

ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur

Le projet d'extension du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) des Jalles

Du 07 mars 2025 au 07 avril 2025

RAPPORT D'ENQUÊTE

Patrice ADER : Commissaire enquêteur - Membre de la Compagnie des commissaires enquêteurs de Bordeaux Aquitaine.

Destinataires :

- Monsieur le Président du département de la Gironde
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

SOMMAIRE

1 GENERALITES	5
1.1 Objet de l'enquête	5
1.2 Cadre juridique et réglementaire	5
1.3 Responsable du projet	5
1.4 Composition du dossier	6
2 PRESENTATION DU PROJET	6
2.1 Généralités et contexte	6
2.2 Historique et definition du projet d'extension	7
2.3 Concertation	11
2.4 Analyse de l'état initial	12
Un territoire péri-urbain à la population croissante	12
Un territoire principalement agricole	12
Un territoire au patrimoine naturel préservé	12
Un territoire aux usages diversifiés	13
2.5 Bénéfices attendus du projet d'extension du périmètre du PEANP	13
2.6 Programme d'actions	14
Bilan de la 1ère phase de programmation du PEANP	14
Programme d'actions du projet d'extension du PEANP	15
3 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	17
4 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	17
4.1 Chambre d'agriculture	17
4.2 Sysdau	18
4.3 Direction départementale des territoires et de la mer de la gironde	18
4.4 Agence de l'eau adour-garonne	18
4.5 Avis de bordeaux métropole et des communes	18
5 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	19
5.1 Désignation du commissaire enquêteur	19
5.2 Arrête d'ouverture d'enquête	19
5.3 Réunions préparatoires avec le porteur de projet et visite sur le terrain	20
5.4 Information du public	21
Affichage dans la presse	21
Affichage en mairie	21
Affichage sur site	23
Affichage sur le site internet	23
5.5 Accueil du public	24
5.6 Climat de l'enquête et participation du public	25
5.7 Clôture de l'enquête	27

5.8	Proces-verbal des observations	27
6	ANALYSES DES OBSERVATIONS	27

RAPPORT D'ENQUETE

Pages 1 à 28

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pages 29 à 33

ANNEXES

Pages 34 à 48

1 GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

Par arrêté en date du 19/02/2025, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde ordonne l'organisation d'une enquête publique pendant 32 jours du vendredi 07 mars 2025 au lundi 07 avril 2025 inclus, sur le projet d'extension du Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) des Jalles.

Par ce même arrêté, j'ai été chargé en qualité de Commissaire Enquêteur pour la conduite de cette enquête, pour laquelle j'ai été désigné par la décision n° E24000097/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 16 octobre 2024.

L'enquête publique visait à assurer l'information et la participation du public et recueillir, sur la base de pièces techniques, ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions sur le projet.

Les observations et propositions recueillies au cours de cette enquête publique sont destinées à élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.

Le présent rapport présente le projet et les conditions dans lesquelles l'enquête publique s'est déroulée. Les conclusions du Commissaire Enquêteur font l'objet d'un document annexe en deuxième partie de ce dossier.

1.2 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

L'enquête publique a été réalisée dans les conditions et formes prévues par les textes suivants :

- Le **Code de l'urbanisme** et notamment les articles L113-16 et R113-21 ;
- Le **Code de l'environnement** et notamment les articles R123-7 et suivants ;
- La **délibération de la commission permanente** en date du 17 février 2025 du Conseil Départemental de la Gironde prescrivant la mise à l'enquête publique du projet d'extension du Périmètre de protection ;
- La **décision** en date du 16 octobre 2024 N°E24000097/33 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Patrice ADER en qualité de commissaire enquêteur ;
- **L'arrêté** en date du 19 février 2025 pris par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde ordonnant l'organisation d'une enquête publique.

Si on se réfère à l'article L104-1 du Code de l'urbanisme, le PEANP ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

1.3 RESPONSABLE DU PROJET

Le pétitionnaire et responsable du projet est le Conseil départemental de la Gironde, représenté par Madame Stéphanie Privat, ingénieur chargée d'études foncières et forestières.

L'élaboration du projet d'extension su PEANP a été copiloté par le Conseil départemental de la Gironde et Bordeaux Métropole.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie du Haillan, 137 avenue Pasteur 33185 LE HAILLAN.

Les études et la réalisation des pièces techniques et plans figurant dans le dossier mis à l'enquête publique ont été élaborés par le cabinet SCE Aménagement & environnement.

1.4 COMPOSITION DU DOSSIER

Huit dossiers ont été constitués et mis à disposition du public dans les huit communes concernées par le projet d'extension du PEANP des Jalles : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Parempuyre, Saint Médard en Jalles et le Taillan Médoc. Chaque dossier est composé des pièces suivantes :

- L'arrêté n°2025.279.ARR du 19/02/25 pris par Monsieur le Président du Conseil Départemental ordonnant l'organisation d'une enquête publique ;
- Une notice présentant le projet d'extension du PEANP des Jalles ;
- Un plan à l'échelle 1/20 000° sur lequel figure l'actuel périmètre du PEANP approuvé en 2012, et le nouveau périmètre des parcelles du projet d'extension ;
- Un atlas cartographique à l'échelle 1/5 000° présentant le détail des parcelles et leur domanialité ;
- Une cartographie des différentes contraintes urbaines et environnementales (localisation des secteurs, PLUI, Productions agricoles, propriétés publiques, occupation des sols, Eaux et milieux humides, Patrimoine naturel, etc.) ;
- Un programme d'actions.

Le dossier est complété par les pièces suivantes :

- Un registre d'enquête ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- Les avis des personnes publiques associées et des communes ;

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le dossier du projet d'extension du PEANP est clair et détaillé, bien que relativement technique dans certains chapitres. La présence de nombreuses cartes et illustrations permettent une bonne compréhension des enjeux du projet par le public. Deux points positifs à noter : la présence d'un lexique explicitant les signes utilisés dans le texte et d'une synthèse à la fin des principales rubriques.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 GENERALITES ET CONTEXTE

De larges extraits des pièces techniques du dossier ont été utilisés dans ce chapitre du présent rapport d'enquête consacré à la présentation du projet.

En France, entre 20 000 et 30 000 hectares sont artificialisés chaque année par l'habitat, les zones d'activités, les infrastructures de transport et de loisirs. Cette artificialisation augmente presque 4 fois plus vite que la population et entraîne des répercussions directes sur la qualité de vie des citoyens mais aussi sur l'environnement. Même s'ils semblent couvrir de vastes surfaces, les espaces naturels, agricoles et forestiers continuent à diminuer à un rythme important. Or, La préservation des espaces naturels est un levier essentiel de la lutte contre le changement climatique, la perte de la biodiversité et la sauvegarde des paysages.

En Gironde, le taux d'artificialisation est le plus élevé de la Nouvelle-Aquitaine notamment du fait de l'attractivité de la métropole Bordelaise. En Gironde, 1855 hectares ont été artificialisés entre 2018 et 2021.

Afin de limiter la consommation des espaces naturels, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 fixe l'atteinte du zéro artificialisation nette, ZAN, c'est-à-dire « l'absence de toute artificialisation nette » en 2050. Pour cela, les communes ou intercommunalités, doivent parvenir à réduire le rythme de leur consommation effective d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les pièces techniques mises à la disposition du public ont pour objet de permettre à ce dernier d'appréhender les enjeux du projet d'extension PEANP des Jalles. La notice de présentation permet de s'approprier de manière synthétique les tenants et aboutissants de la mise en œuvre du PEANP.

Le projet pourra être amendé au vu des remarques et observations issues de l'enquête publique. Le Conseil Départemental de la Gironde validera ensuite par délibération l'extension du PEANP des Jalles et adoptera son programme d'actions.

2.2 HISTORIQUE ET DEFINITION DU PROJET D'EXTENSION

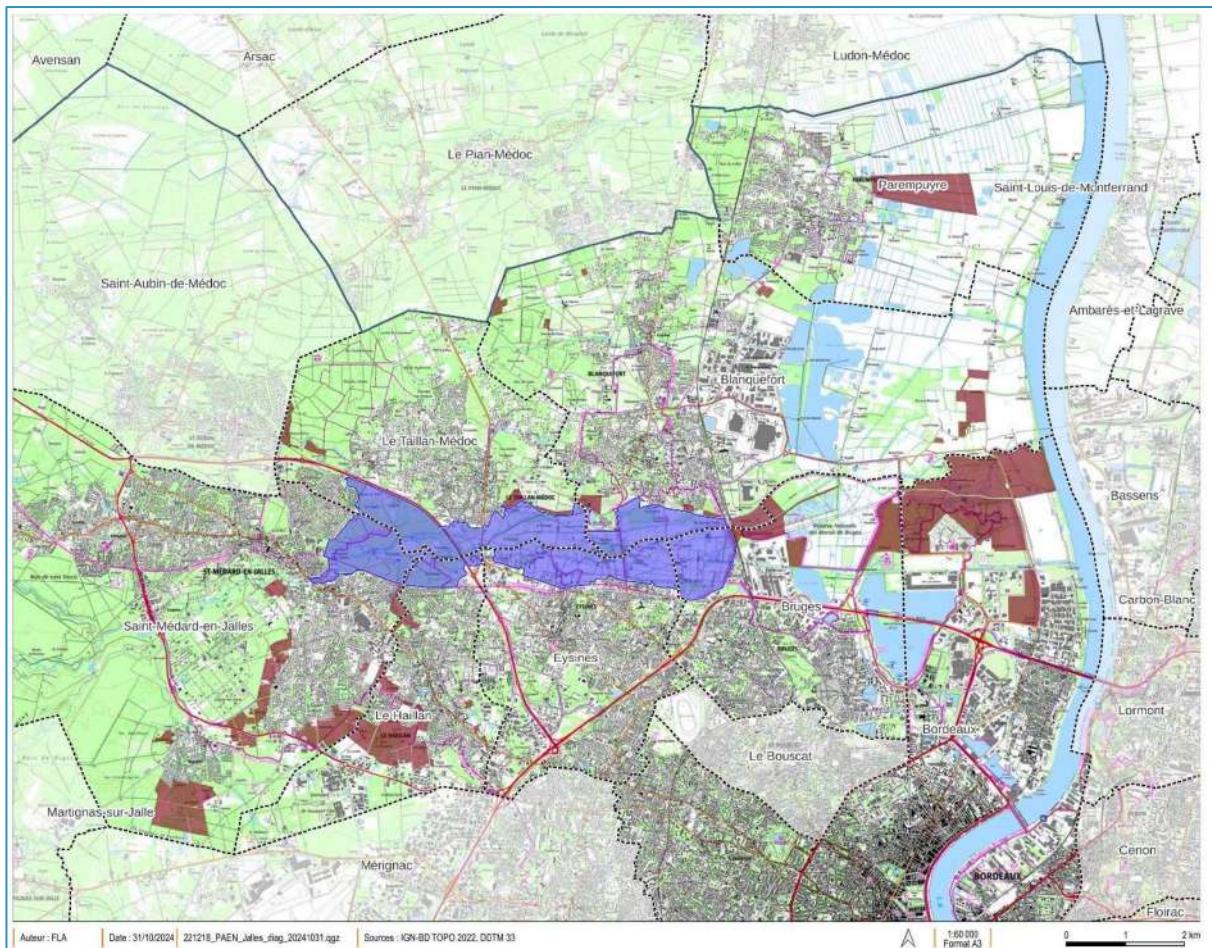
Le Département de la Gironde a créé, au titre de ses compétences foncières (article L 113-15 et suivants du Code de l'Urbanisme), le **Périmètre de protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains PEANP des Jalles**, le 10 février 2012.

Ce PEANP concerne sur 785 ha, 6 communes au nord de la métropole bordelaise : Eysines, le Taillan Médoc, le Haillan, Blanquefort, Bruges et Saint Médard en Jalles. Le PEANP comprend la vallée maraîchère dans sa partie est et, à l'ouest, le site de protection de captage d'eau potable des sources de Thil-Gamarde. La création du PEANP des Jalles est assortie de la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel et multi-partenarial qui a été adopté le 9 juillet 2015. Un bilan à mi-parcours a été mené en 2020.

Le PEANP des Jalles est inclus dans le Parc des Jalles, premier parc et agricole métropolitain de 6000 hectares sur 9 communes de Bordeaux Métropole. Ce périmètre permet de conserver durablement le zonage agricole et naturel inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la Métropole bordelaise. Le périmètre approuvé est annexé au PLU des communes concernées. Il confère au Département un droit de **préemption spécifique (1)** sur les terrains bâtis et non bâtis.

Un PEANP vise notamment à maintenir la destination agricole des parcelles et à lutter contre l'artificialisation, l'imperméabilisation des sols et la spéculation foncière. On observe un contexte de forte pression foncière et de rétention spéculative liée à la métropolisation, d'objectifs Zéro Artificialisation Nette mais aussi d'attentes sociétales d'augmentation de produits alimentaires

locaux ainsi que de préservation d'un cadre de vie et d'une biodiversité remarquable et ordinaire. Ainsi, il a été souhaité de renforcer la protection des zones agricoles et naturelles proches ou en continuité du PEANP actuel. C'est dans une réflexion conjointe avec le Département de Gironde et Bordeaux Métropole, qu'a été envisagée cette **extension du PEANP des Jalles** sur les communes historiques ainsi que sur Parempuyre et Bordeaux. Le projet concerne 871 hectares comprenant 13 exploitations agricoles et 218 hectares déclarés à la PAC (Politique Agricole Commune) inscrites au Registre Parcellaire Graphique de 2021 (RGP).



Carte du périmètre du projet d'extension

Chiffres clés – Extension du PEANP

871,7 hectares
7 communes
55% en zone N et 45% en zone A du PLU
13 exploitants agricoles
263 hectares exploités (30%)
31 % en zones humides
43% en forêts et boisements divers (380 ha)
20% en espaces boisés classés
7,5% en zone Natura 2000 (64,8 ha)
67% en propriété publique

Surface d'extension du PEANP en ha

Surface d'extension du PEANP en ha	Part en propriété Région, Département, Métropole et communes	
Blanquefort	73,5	100%
Bordeaux	322,6	100%
Bruges	83,1	100%
Le Haillan	96,1	1% (1,4 ha)
Le Taillan-Médoc	24,8	52% (13 ha)
Parempuyre	90,8	100%
Saint-Médard-en-Jalles	180,8	0,9% (1,7 ha)
Total	871,7 hectares	586,1 ha soit 67 % du périmètre d'extension

Légende

- Périmètre de l'extension du PEANP des Jalles Novembre 2024
- Périmètre actuel du PEANP
- Limite communale
- Bordeaux Métropole

Superficie du projet d'extension du PEANP par commune (ha)

Commune	Surface (ha)
Bordeaux	322,6
Blanquefort	73,5
Bruges	83,1
Le Haillan	96,1
Le Taillan-Médoc	24,8
Parempuyre	90,8
Saint-Médard-en-Jalles	180,8
Total	871,7

(1) Droit de préemption : Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), ont un droit de préemption prévu aux articles L143-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime qui leur permettent d'acheter en priorité un bien agricole ou rural pour le revendre à un agriculteur. L'exercice de ce droit permet de contribuer à l'installation d'agriculteurs ou au maintien de leur activité agricole, à des collectivités pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement et de gestion de l'espace.

Dans le périmètre du PEANP, la SAFER exerce, à la demande et au nom du Département, son droit de préemption (L. 143-2 du Code rural et de la pêche maritime). Les biens acquis sont intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale, peuvent être cédés de gré à gré, loués, concédés temporairement à des personnes publiques ou privées et utilisés selon le cahier des charges qui reprend les objectifs du programme d'action.

Lorsque des ZPENS (Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles) sont identifiés, c'est le droit de préemption du Département au titre des ENS qui est prioritaire sur celui du PEANP.

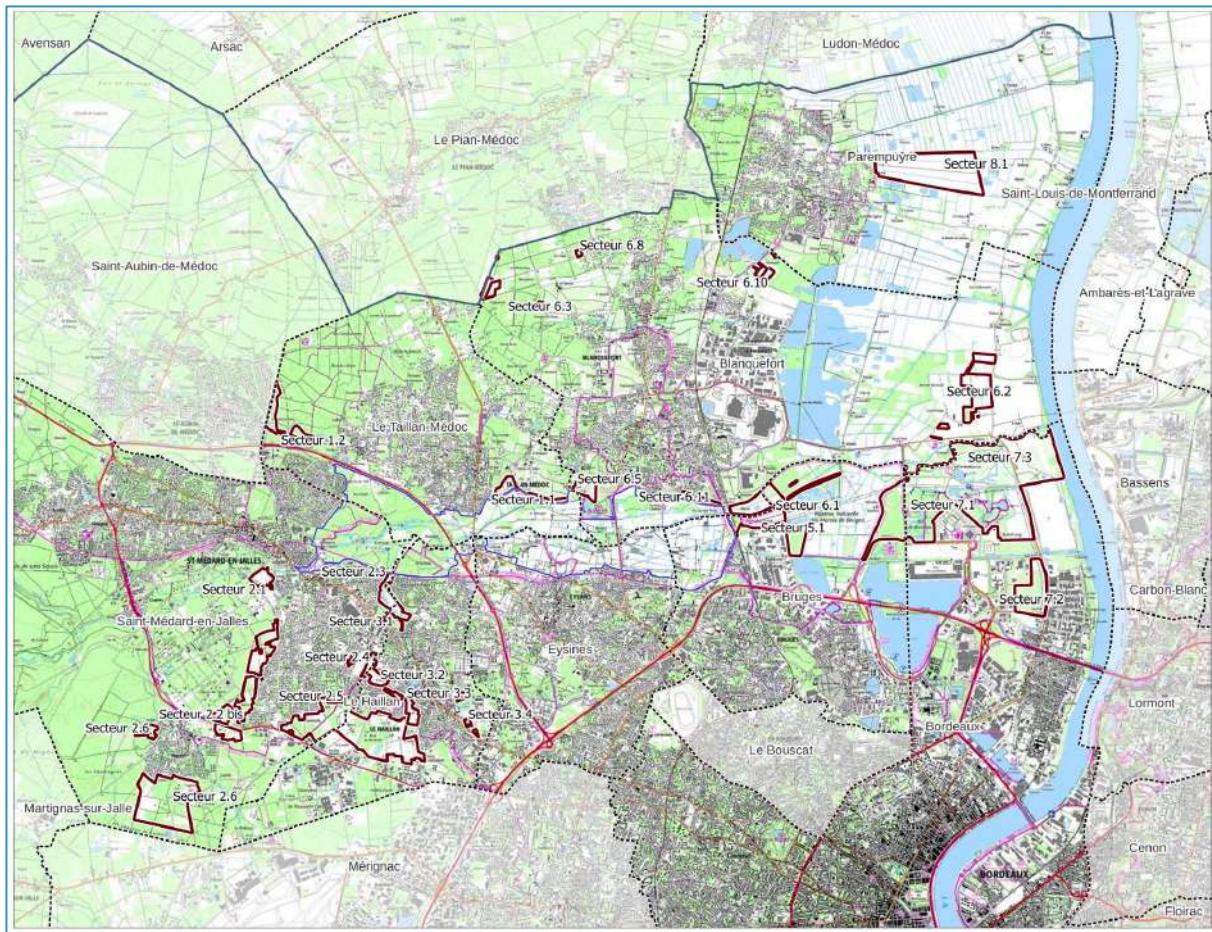
Un périmètre de protection et de valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains comprend les espaces agricoles et naturels périurbains publics et privés en zone A et N du PLU. Les zones U et AU du PLU ne peuvent pas être incluses. Il se définit à l'échelle cadastrale. Le périmètre d'intervention, annexé au PLU en tant que servitude, doit être compatible avec le SCoT. Une fois établi, **il ne peut être réduit que par décret interministériel.**

Le tableau ci-après accompagné d'un plan, présente le détail des secteurs de l'extension du PEANP et leurs localisations :

Commune	Secteur	Contexte	Usages agricoles	Enjeux écologiques
Le Taillan	1.1 Château du Taillan - 11.1 ha		Prairies AB	EBC Natura 2000
	1.2 Forêt du Taillan 13.7 ha	Site de compensatoire de la déviation (gestion ONF). Propriétés publiques		Préservation d'espèces. ORE prévue
Saint-Médard-en-Jalles	2.1 Pont Rouge 8.25 ha	Propriétés privées	Maraîchage. Elevage. Jardins familiaux	Zone humide potentielle au nord
	2.2 Est de la Poudrière 47.9 ha	PPR industriel. Sols pollués (dieldrine, plomb)	Pâture de chevaux. Potentiel agronomique faible	EBC Enjeux écologiques moyens à forts (chênaies, prairies)
	2.3 Continuité ruisseau du Haillan 8.3 ha	Propriétés privées et publiques	Centre équestre et pâture - apiculture	Natura 2000 Enjeux écologiques forts
	2.4 Parcellaire agricole résiduel 10.7 ha	Pression foncière	Prairies. Pâture pour chevaux	Enjeux écologiques forts
	2.5 Secteur agricole St-Médard/Haillan 39.4 ha	Propriétés privées et publiques Pression foncière	Prairies et jachères	EBC. Zones humides Enjeux écologiques forts
	2.6 Magudas 70 ha	Forêts et prairies	Pâturage	EBC Enjeux écologiques forts
	3.1 Sainte-Christine 4.6 ha	Propriétés privées et publiques	Maraîchage - élevage Continuité avec le secteur 2.3 de St Médard en Jalles	EBC : enjeux écologiques forts Terres agricoles : enjeux écologiques faibles

Commune	Secteur	Contexte	Usages agricoles	Enjeux écologiques
Le Haillan	3.2 Hustin 5.8 ha		Maraîchage bio Continuité avec le secteur 2.4 de St Médard en Jalles	Enjeux écologiques faibles
	3.3 Zone tampon aéroparc / ville 80.7 ha	Propriétés privées et publiques (Pression foncière)	Maraîchage-élevage Continuité avec le secteur 2.5 de St Médard en Jalles	EBC Zone humide Enjeux écologiques forts
	3.4 ancien centre de culture de Bx 3.1 ha	Propriété de la ville de Bordeaux 11eme modification du PLU : A	La p'tite ferme du Haillan	EBC
Bruges	5.1 Marais de Bruges 67 ha	Propriété publique PPRI	Elevage extensif Continuité avec le PEANP actuel et le golf	RNN, ZPENS, EBC Zones humides, enjeux écologiques de moyens à très forts
Blanquefort	6.1 Périphérie de la RNN	Propriété publique PPRI		Enjeux écologiques moyens à forts
	6.2 Marais	Propriété publique PPRI	Grandes cultures irriguées. Prairies avec élevage extensif et équin	ZPENS, EBC Zones humides et prairies, fourrés, boisements pionniers Enjeux écologiques forts
	6.3 Tanaïs	Propriété communale	Ancienne couveuse agricole - Floriculture	Enjeux écologiques faibles à forts
	6.5 La Vacherie	Propriété communale	Elevage de brebis, Prairies de fauche, bâtiment et point de vente	Enjeux écologiques forts
	6.8 Bois de Tanaïs	Propriété publique EBC. Boisements de pins	Prairies d'élevage bovin et équin.	Remontée de nappe et zones humide et aux enjeux écologiques forts
	6.10 Andouilla	Propriété publique Ancienne gravière	Reconversion à vocation agricole	Enjeux écologiques faibles
	6.11 Rive gauche de la Jalle	Propriété publique Périphérie de la RNN PPRI	Prairies	Enjeux écologiques forts

Commune	Secteur	Contexte	Usages agricoles	Enjeux écologiques
Bordeaux	7.1 Réserve écologique des Barails et Zone de l'ancien « village Andalou » 224 ha	PPRI	Elevage extensif	Enjeux écologiques moyens à faible Site de compensation écologique stade et tram ; plan de gestion
	7.2 La Jallère 37.5 ha	Propriété ville de Bordeaux PPRI Pression foncière		Enjeux écologiques moyens à faible
	7.3 Golf 90 ha	Propriété ville de Bordeaux et Blanquefort		Non évalué. Renouvellement de la DSP (Délégation de Service Public) en 2024 avec un plan de gestion écologique favorable aux trames écologiques et aux enjeux de biodiversité
	8.1 Marais d'Olive 86 ha	Marais mouillé. Propriété Bordeaux Métropole zone N. PPRI	Prairies	Enjeux forts Flore protégée et menacée Zones humides



Carte des secteurs du projet d'extension

2.3 CONCERTATION

L'élaboration du périmètre d'extension du PEANP est issu d'un travail collaboratif intégrant notamment le Département, les communes concernées, Bordeaux Métropole et la Chambre d'agriculture. Il est issu initialement des communes ayant émis des propositions de secteurs à intégrer au PEANP des Jalles existant. Les principales étapes de la concertation sont rappelées ci-dessous :

- 2018 / 2019 : rencontres techniques et politiques entre Bordeaux Métropole, le Conseil Départemental de Gironde et la chambre d'agriculture avec les 8 communes ;
- Juillet 2019 : Bordeaux Métropole propose un périmètre d'étude aux communes ;
- 2019 / 2020 : démarche de création du Parc des Jalles et co-construction du programme d'actions du Parc des Jalles avec les concertations préalables et évaluation environnementale ;
- Janvier 2021 : Validation du périmètre d'étude de l'extension du PEANP par les communes ;
- Septembre 2021 : Création du Parc des Jalles après enquête publique ;
- 25 novembre 2021 : Délibération de Bordeaux Métropole pour saisir le Conseil Départemental 33, cofinancer l'étude et l'élaboration du programme ;
- Fin 2021-2022 : pré concertation auprès des principaux propriétaires et agriculteurs par les communes ;

- 28 mars 2022 : Délibération du Conseil Départemental pour lancer l'étude de préfiguration de l'extension du PEANP des Jalles (périmètre et programme d'actions) ;
- 27 janvier 2023 : Délibération de Bordeaux Métropole définissant les modalités de participation financière à l'étude de préfiguration ;
- Avril 2023 : Envoi de questionnaires à 557 propriétaires fonciers et agriculteurs non enquêtés par la chambre d'agriculture en 2022 (122 réponses ou 22%) et tenue de 6 permanences en communes (42 présents) : présentation du projet, récolte du ressenti et attentes ;
- Juin 2023 : COPIL. Retrait d'Eysines concernant l'extension ;
- Janvier et mars 2024 : Ateliers de concertation ;
- Printemps 2024 : 3 communes (Parempuyre, Blanquefort, Bruges) demandent à se retirer du projet (pour les fonciers privés) ;
- Octobre 2024 : Comité de pilotage accordant un avis favorable au périmètre et au programme d'action.

2.4 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

Afin de définir ce périmètre d'extension du PEANP des Jalles, exposer les motifs du choix et les bénéfices attendus, une analyse de l'état initial a été réalisée. Elle est synthétisée dans les paragraphes ci-après.

UN TERRITOIRE PERI-URBAIN A LA POPULATION CROISSANTE

Au cours des dix dernières années, la pression d'urbanisation s'y est intensifiée sur les franges, particulièrement en interface avec les bourgs, les zones d'activités et les zones urbanisées. En effet, les 28 communes de Bordeaux métropole comptaient un taux de croissance annuel depuis 2008 de 1.20%, avec en 2021 une population de 831 534 habitants (INSEE). Les 8 communes concernées par le PEANP comptaient 45% de la population métropolitaine.

UN TERRITOIRE PRINCIPALEMENT AGRICOLE

Le périmètre de projet d'extension est à l'image du territoire dans lequel il s'inscrit avec un assolement composé majoritairement de prairies (93%) et de parcelles de maraîchage (3%). Actuellement, 13 exploitations ont des terres, d'une totalité de 263 hectares, sur le périmètre d'extension, 7 d'entre elles font de l'élevage et 3 du maraîchage. L'agriculture du périmètre de projet d'extension est peu représentée en surface (30% de la surface totale). De surcroit, elle diminue dans cette zone.

La perte d'attractivité de la profession et la pression urbaine sont à l'origine du délaissement de parcelles et de la fermeture du paysage. Les espaces susceptibles d'être des friches agricoles sont estimés à 14,7% de la surface totale.

UN TERRITOIRE AU PATRIMOINE NATUREL PRESERVE

Un territoire d'eau : L'eau omniprésente sur le territoire est source de richesses (prélèvements d'eau dans le sous-sol pour l'eau potable et en surface pour l'agriculture ; biodiversité patrimoniale inféodée aux milieux humides), mais aussi de contraintes notamment face aux inondations (concernant la partie Est du périmètre de l'extension), et face aux pressions des aménagements anthropiques sur les milieux aquatiques et sur la qualité de l'eau ; La gouvernance est complexe pour gérer et coordonner les activités humaines.

Une biodiversité préservée : Le périmètre du projet d'extension du PEANP présente des milieux naturels patrimoniaux, avec des espèces menacées ou à protéger, principalement dans les milieux humides du vaste corridor écologique de la vallée des Jalles. Le PEANP représente l'opportunité d'apporter une protection complémentaire au marais d'Olives, et à la ZPENS / RNN du marais de Bruges, en continuité avec les secteurs de la ville de Bordeaux à l'Est de celui-ci.

Les espèces naturelles présentent sont pour d'autres « susceptibles d'occasionner des dégâts » relativement aux activités humaines et en particulier agricoles : leur régulation reste un défi.

L'état écologique des secteurs de Saint-Médard-en-Jalles, le Haillan sont mal connus et référencés. L'amélioration de la connaissance des habitats et espèces sur ces secteurs sera une plus-value du programme d'action du PEANP étendu, tout en assurant une cohérence avec les activités agricoles en place et à installer.

UN TERRITOIRE AUX USAGES DIVERSIFIES

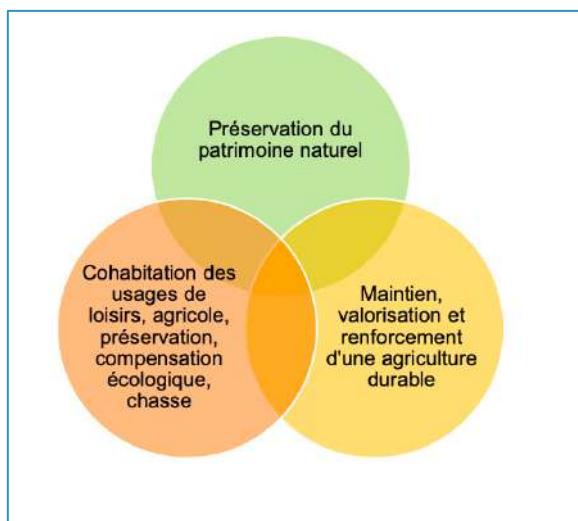
Le périmètre du projet d'extension du PEANP est soumis à une forte attractivité, à une pression sur le foncier bâti et non bâti, à des usages de loisirs et une cabanisation associée. Ces dynamiques participent à diminuer les possibilités de restructuration, de développement et de pérennité de certaines exploitations agricoles. Dans ce contexte, le PEANP constitue un outil permettant de participer au maintien de l'activité agricole et de préserver sur le long terme les espaces agricoles et naturels de toute artificialisation.

2.5 BENEFICES ATTENDUS DU PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DU PEANP

Les enjeux fondamentaux qui correspondent aux 3 axes du programme d'action sont : le maintien d'une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement (axe 1) ; la protection et la restauration des richesses naturelles (axe 2) et la valorisation du territoire en transversalité (axe 3), en vue de préserver les espaces naturels et agricoles de l'artificialisation ainsi que de la pression foncière qui s'y exerce.

Dans ce contexte, les bénéfices attendus à ce PEANP étendu qui constituent les objectifs du programme d'actions sont représentés dans le diagramme ci-après :

Axe 1	1. Maintenir une activité économique agricole durable en participant au maintien, à la transmission des exploitations en place ainsi qu'à l'installation de nouvelles exploitations agricoles ; tout en favorisant les projets en faveur du maintien et du développement de l'activité agricole, notamment ceux inscrit dans une transition écologique
Axe 2	2. Optimiser la gestion et le fonctionnement du réseau hydrographique afin de répondre aux nécessités de l'agriculture et du maraîchage en place et à venir en intégrant les enjeux de préservation de la biodiversité
Axe 3	3. Améliorer les conditions d'exploitation agricole (eau potable, vol, espèces classées nuisibles, pollution des sols et gestion des déchets) et de logement des exploitants et des salariés
Axe 2	4. Accompagner le renforcement des circuits courts, en particulier les projets de commercialisation
Axe 3	5. Préserver les habitats sensibles en restaurant les continuités naturelles, en améliorant la connaissance, la restauration de haies et ripisylves
Axe 3	7. Garantir l'usage agricole du foncier notamment en incitant à la valorisation agricole des terres
Axe 3	8. Valoriser le rôle des agriculteurs pour l'économie locale, l'alimentation...
Axe 3	9. Concilier et anticiper les conflits d'usage



2.6 PROGRAMME D'ACTIONS

Avant la mise en place d'un nouveau programme d'actions associé au projet d'extension du PEANP, un bilan de la 1^{ère} phase de programmation du PEANP initial a été réalisé.

BILAN DE LA 1ERE PHASE DE PROGRAMMATION DU PEANP

Le PEANP actuel des Jalles, étendu sur 85 ha, 6 communes, a bénéficié d'un programme d'actions multi partenarial validé en 2015 pour 10 ans sur 3 grands enjeux / 9 objectifs prévoyant 37 actions / 107 étapes. Les réalisations, listées ci-joint ont permis de bénéficier au territoire et en particulier :

- 12 agriculteurs installés depuis 2012 dont 8 sont toujours en activité ;
- Desserte en eau potable des maraîchers (1,2km, 650K€), Réparation prise eau Langlet financement (50%) ;
- Acquisition de 3 maisons (757 K€) restées à finalités agricoles, mise à dispositions de logement ;

- Depuis 2012 : Stockage et revente de 19ha + acquisition 5 ha supplémentaire en 2022, 13 préemptions ;
- Procédure TIMSE (Terres Incultes ou Manifestement Sous Exploitées) en cours ;
- Amélioration de la circulation des engins agricoles (Signalétique) ;
- Thèses « contamination dieldrine » (72k€), « Phytopoc » (102k€) ;
- Partenariats avec ADPAG, FDC (PG faune sauvage), ACPB, COTECH sectorisés, financement thèse et post doc (50K€) sur le sanglier ;
- Études et travaux de passages à faune (196K€), diagnostics biodiversité d'exploitation agricole et inventaires écologiques (110k€) ;
- Relais et écoute des agriculteurs, COPIL, lettre d'info, web série, livre Paysans d'aujourd'hui...

PROGRAMME D'ACTIONS DU PROJET D'EXTENSION DU PEANP

Une seconde programmation permettra la continuité d'actions engagées autant dans le domaine de la gouvernance de l'eau, de la préservation de la biodiversité, que de l'installation agricole, de la stabilité des prix du foncier et le logement agricole.

Le programme d'action détaillé du Périmètre de Protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains des Jalles est structuré pour 10 ans autour de 3 axes, 9 objectifs et 30 actions. Son écriture est le fruit d'un travail collectif entre les acteurs locaux, le Conseil départemental de Gironde, Bordeaux métropole et le bureau d'étude SCE.

Chaque action est notamment caractérisée par un niveau de priorité suivant cette légende :

Priorité secondaire	Priorité moyenne	Priorité haute
Démarrage dans un second temps de la mise en œuvre du programme d'action	Moyens initialement attribués modérés et /ou quelques mois et année après le lancement du 2ème programme d'action	Démarrage dès que possible avec d'emblée des moyens conséquents

Les coûts par (sous)-action est renseigné pour 5 ans, et la catégorie « maître d'ouvrage » (MO) peut pointer une ou plusieurs entités selon les sous actions. Dans chaque fiche et recensés en fin de document, les indicateurs de suivis auront vocation à alimenter un suivi et une évaluation en continu afin d'ajuster l'action publique au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme d'action.

En conclusion : Le programme d'action détaillé du Périmètre de Protection marque une étape cruciale dans la préservation et la mise en valeur de ces espaces précieux. Fruit d'un travail collaboratif entre le Conseil départemental de Gironde, Bordeaux Métropole et leurs partenaires, cette feuille de route témoigne de l'engagement collectif vers un territoire où la nature et l'agriculture périurbaines sont protégées, contribuant ainsi à un cadre de vie harmonieux et résilient.

Ci-après, exemple de fiche d'action avec une priorité haute :

AXE 1 : Maintien d'une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement
Objectif 1 : Maintenir une activité économique agricole durable
Action 1B : Accompagner les projets agricoles inscrits dans une transition écologique et climatique

Résultats attendus : Maintenir la vocation agricole du secteur en facilitant les démarches et l'installation.		Priorité haute
Contexte / état initial	<p>L'installation agricole est une période chargée pour un porteur de projets et source de nombreux investissements. Aussi, la gestion administrative d'une entreprise agricole est chronophage. La simplification de l'accès à une information sur les aides existantes, peut alors permettre de faciliter la gestion des exploitations.</p>	
Description de l'action	<p>1.B.1 Recenser les difficultés rencontrées par les agriculteurs et leur envie de travailler ensemble (mutualisation : CUMA, Groupement d'employeur...)</p> <p>1.B.2 Faciliter les démarches administratives des producteurs et l'accès aux aides des collectivités et mettre en place une accélération administrative et financière de l'installation agricole ;</p> <p>1.B.3. Communiquer sur les réglementations et les aides disponibles, dont l'aide forfaitaire à l'installation dans le PEANP et sur la bonification d'installation en agriculture biologique, notamment en réactualisant le flyer déjà édité par Bordeaux Métropole</p>	
Freins	Complexité administrative et réglementaire	
Leviers	<p>Interlocuteur dédié (animateur PEANP)</p> <p>Aides existantes : Région, Département, Bordeaux Métropole</p>	
Maîtrise d'ouvrage	Bordeaux Métropole	
Partenaires	Département 33, Chambre d'agriculture, Région, DDTM, syndicats, FDCUMA, communes, GIEQ	
Coût estimé	Réédition d'un guide des aides : 1 000€	
Financements	Fiche A1 - PAT - FILA (aide à l'installation) : bonification sur le PEANP ; financements participatifs (miimosa, Blue Bees...) ; Foncières Terres de Liens / FEVE ; Banque des territoires ; FEADER ; AAP Agence de l'eau ; Région, département, Bordeaux Métropole	
Calendrier	Mise en place dès la première année et dans la durée	
Indicateurs de suivi	<p>Nombre de plaquettes réalisées</p> <p>Nombre et montant alloués aux projets agricoles via les dispositifs d'aides de Bordeaux Métropole et du Département 33.</p>	
Renvois vers l'ex-PEANP	<p>4.5. Faciliter les démarches administratives des producteurs et l'accès aux aides des collectivités</p> <p>4.4.1. Création d'un groupement d'employeur</p> <p>4.4.3. Création d'une CUMA et acquisition de matériel</p> <p>4.4.4. Réalisation d'aires collectives</p> <p>8.3.5. Valorisation du compost local du centre de compostage.</p>	
Liens avec le PAT	<p>Fiche A1 : Fond d'initiatives à l'agriculture</p> <p>Fiche A8 : Valoriser et faire connaître les dispositifs d'accompagnement, d'aides et de suivi de l'installation des porteurs de projets agricoles</p> <p>Fiche A11 : Faciliter les conditions de fonctionnement sur les exploitations</p>	

3 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le PEANP, non prescriptif, n'est pas concerné par les procédures issues de la Loi portant Engagement National pour l'Environnement concernant :

- L'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement (article L122-4 du Code de l'Environnement), le PEANP n'étant pas un programme de travaux à proprement parlé, il n'apparaît pas être concerné par l'article L122-1 du Code de l'Environnement ;
- L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme (article R104-1 du Code de l'urbanisme qui dresse une liste des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale), où le PEANP n'est pas cité ;
- L'évaluation environnementale au titre des sites Natura 2000 (article L414-4 du code de l'environnement).

L'extension du périmètre PEANP n'a pas d'incidence négative, directe ou indirecte, sur la conservation des espèces et habitats communautaires visés par les sites Natura 2000, ni sur les paysages et la biodiversité.

4 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les avis des personnes publiques associées et des communes ont été mis à la disposition du public dans le dossier d'enquête.

4.1 CHAMBRE D'AGRICULTURE

Par courrier du 17/01/25, la chambre d'agriculture émet un avis favorable :

- **Sans réserve** sur l'extension du périmètre du PEANP tel que prévu.
- **Sous réserve** sur le programme d'actions avec la prise en compte des points de vigilance ou d'amélioration définis ci-après :
 - Modification de l'action 3A3 (assurer la gestion locative dédiée aux actifs agricoles), la Chambre d'Agriculture de la Gironde soutient cette action mais n'a pas vocation à assurer la maîtrise d'œuvre car elle n'est pas compétente sur le sujet ;
 - Modification de l'action 8A2 (rechercher des solutions contre le vol), la Chambre d'Agriculture tient à préciser qu'il n'existe pas de convention entre la gendarmerie et elle-même pour lutter contre les vols au sein des exploitations ;
 - Mise en œuvre d'un soutien financier continu et d'une simplification des démarches administratives ;
 - Financer les actions conduites par la CA33 par des crédits affectés au programme du PEANP qui complèteront ceux de la convention triennale avec Bordeaux Métropole, qui elle-même devra être reconduite à partir de 2025 ;

- Mise en place d'une gouvernance efficace afin d'assurer une bonne coordination et une cohérence des actions entre les multiples partenaires. Face à de possibles intérêts contradictoires, nous souhaitons que soient d'ores et déjà prévues la manière et l'instance qui vont devoir gérer les arbitrages nécessaires ;
- Associer plus étroitement les agriculteurs et acteurs de terrain dans la gouvernance des groupes ou comités de pilotage, en complément des représentants élus de la Chambre d'Agriculture.

Assorti de 2 recommandations :

- Mise en place d'un suivi transparent des indicateurs d'avancement et partager les résultats régulièrement avec les parties prenantes, et notamment les agriculteurs pour montrer les avancées du programme d'actions ;
- Associer la Chambre d'Agriculture à l'examen des remarques formulées à l'enquête publique.

4.2 SYSDAU

Par courrier en date du 29 janvier 2025, le Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise, après en avoir délibéré a donné un avis favorable au projet d'extension du PEANP des Jalles.

4.3 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Par courrier en date du 20 février 2025, la DDTM de la Gironde a émis un avis favorable à ce projet d'extension du périmètre d'intervention, assorti d'une recommandation suivante :

- Modifier la rédaction de la sous-action 7C prenant en compte la validation par l'Etat des compensations environnementales.

4.4 AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Par courriel en date du 10 janvier 2025, l'Agence de l'eau Adour-Garonne a donné un avis favorable au projet d'extension de PEANP.

Elle rappelle son attente concerne la poursuite - car c'est déjà le cas jusqu'à aujourd'hui dans le programme actuel - de l'animation du PEANP et d'une bonne mise en cohérence entre les différents plans et programmes concernant ce territoire, et en particulier pour ce qui concerne la thématique de l'eau et des milieux aquatiques, le SAGE estuaire de la Gironde et le programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Jalle de Blanquefort.

4.5 AVIS DE BORDEAUX METROPOLE ET DES COMMUNES

Règlementairement, seul l'avis de Bordeaux Métropole est requis. Le pétitionnaire a néanmoins tenu à consulter les communes concernées par le périmètre de l'extension. Tous les avis rendus sont favorables au projet.

AVIS	
Bordeaux Métropole	Favorable
Mairie de Saint Médard en Jalles	Favorable
Mairie de Bordeaux	Favorable
Mairie du Haillan	Favorable
Mairie du Taillan Médoc	Favorable
Mairie d'Eysines	Favorable
Mairie de Blanquefort	Favorable

5 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur demande de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Gironde, en date du 11 octobre 2024, Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Patrice ADER en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Madame Carole ANCLA en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par la décision n°E24000097/33 du 16 octobre 2024. La décision est en pièce annexe n°1 au présent rapport.

5.2 ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE

Le Président du Conseil Départemental de la Gironde a pris un arrêté n° 2025.279.ARR le 19 février 2025 ordonnant l'organisation d'une enquête publique relative au projet d'extension du Périmètre de protection et de mise en valeurs des Espaces Naturels Périurbains (pièce annexe n°2).

L'arrêté précise :

- Le cadre juridique de l'enquête ;
- L'objet et les dates de l'enquête ;
- Les lieux et horaires des permanences ;
- Les dispositifs d'information du public, à savoir l'affichage dans les communes, l'insertion dans la presse locale et sur les sites internet ;
- Les modalités de consultation des pièces techniques du dossier ;
- Les modalités d'ouverture et de clôture de l'enquête, ainsi que les lieux et conditions dans lesquels le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ;

- Les modalités de consignation des observations sur un registre numérique, sur les 8 registres d'enquête papier disponibles en mairie, mais également sur une adresse courriel dédiée et par envoi d'un courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête ;
- La notification et l'exécution de l'arrêté d'enquête publique.

5.3 REUNIONS PREPARATOIRES AVEC LE PORTEUR DE PROJET ET VISITE SUR LE TERRAIN

Après réception de l'arrêté de désignation émis par le Président du tribunal administratif, le commissaire enquêteur a pris contact le 21 octobre 2024 avec Madame Stéphanie Privat pour échanger sur le projet et définir les modalités de mise en place de la procédure d'enquête. Lors de cet entretien téléphonique, Madame Privat a informé le commissaire enquêteur que le projet était en cours de finalisation et reprendrait contact fin novembre 2024.

Fin novembre 2024, le commissaire enquêteur a convenu d'une réunion préparatoire avec Madame Privat le 19 décembre 2024 dans les locaux du Conseil Départemental de la Gironde. Préalablement, une version numérique du dossier complet a été transmise le 02 décembre 2024.

Lors de cette rencontre, le porteur de projet a présenté les enjeux et l'historique du dossier, et a rappelé le travail conséquent mené lors des réunions de concertations par le conseil départemental et la prise en compte des demandes et contributions des communes concernées par le périmètre. En fait, le périmètre du PPEANP n'apporte pas de changement dans l'affectation des parcelles. Il reprend exactement les zonages des différentes communes.

Outre la présentation du dossier, l'organisation de cette enquête a été convenue :

- Le siège de l'enquête a été fixée à la mairie du Haillan, dans les locaux de laquelle un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter les pièces du dossier ;
- Les dates de début et de fin d'enquête public ont été déterminées ;
- Sur proposition du porteur de projet, six permanences ont été prévues. La durée et les dates des permanences ont été fixées. Il a été également convenu que le commissaire enquêteur se rapprochera des correspondants dans chaque commune afin de valider ces dates de permanences ;
- Huit registres papier seront mis à disposition du public dans les communes concernées par le périmètre ;
- Il a été décidé de mettre également à disposition du public un registre numérique accessible depuis internet, permettant au plus grand nombre de s'exprimer sans contrainte horaire jusqu'à la date de clôture de l'enquête, de prendre connaissance ou de télécharger tout ou partie des pièces techniques du dossier ;
- La mise à disposition d'une adresse mail dédiée a de plus été décidée ;
- Enfin, les modalités d'information du public ont été précisées.

A l'examen des pièces techniques du dossier, on constate que sur les huit communes du périmètre de l'extension seules trois possèdent des parcelles privées, ce qui justifie que la majorité des permanences ont été prévues sur ces communes. Toutes les parcelles des cinq autres communes appartiennent au domaine public. Madame Privat informe le commissaire enquêteur, qu'il y a lieu de s'attendre à une forte participation des propriétaires des communes du Haillan, Saint Médard en Jalles et Le Taillan Médoc.

Après validation des dates de permanences auprès des correspondants locaux, le commissaire enquêteur s'est rendu de nouveau dans les locaux du porteur de porteur de projet, le 20 mars 2025 afin de signer, parapher les huit registres papier, et vérifier la complétude des huit dossiers.

Dans les 15 jours précédent l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le terrain pour prendre connaissance de l'environnement de l'extension du projet de PEANP. A cette occasion, il s'est rendu dans les principales communes faisant l'objet de permanences pour vérifier la présence du dossier, constater l'affichage en mairie, et confirmer la mise à disposition d'une salle pour recevoir le public. Une vérification de la présence de l'avis d'enquête sur le terrain a également été constaté par sondage.

5.4 INFORMATION DU PUBLIC

AFFICHAGE DANS LA PRESSE

L'avis d'ouverture d'enquête publique a fait l'objet d'une publication le 21 février 2025 dans le journal « Sud-Ouest » et dans « Le courrier de Gironde », 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis a été rappelé dans les huit jours suivant la date de début d'enquête par une deuxième publication le 11 mars 2025 dans le journal « Sud-Ouest » et le 14 mars 2025 dans « Le courrier de Gironde ». Une copie des publications fait l'objet de l'annexe n° 3 au présent rapport.

AFFICHAGE EN MAIRIE

L'avis d'ouverture d'enquête a été affiché sur les panneaux d'affichage des huit communes du périmètre de l'extension du PEANP, comme le montrent les exemples ci-après :



Affichage mairies de St Médard en Jalles, Le Haillan et le Taillan



Affichage mairies de St Médard et Eysines

L'affichage a été complété sur différents bâtiments communaux, mais également sur un support lumineux comme sur l'exemple de la commune du Haillan ci-après :



Le porteur de projet informe le commissaire enquêteur de l'affichage tardif de l'avis d'enquête sur la commune de Bordeaux, ne respectant pas ainsi le délai de 15 jours avant le début de l'enquête. Une prolongation de l'enquête est alors évoquée.

Après examen des textes réglementaires (Article L123-9 du Code de l'environnement), le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale, la durée d'enquête aurait pu être réduite à 15 jours.

D'une part, la durée de la présente enquête a été fixée à 30 jours, ce qui compense largement le retard d'affichage constaté d'une semaine. D'autre part, aucune contribution ni aucune visite n'ont été constaté sur cette commune. Compte tenu de ces éléments, le commissaire enquêteur estime que ce retard d'affichage n'entache en rien la régularité de la procédure. Aucune prolongation d'enquête est décidée.

Ces affichages réglementaires étaient présents pendant toute la durée de l'enquête publique comme l'attestent les certificats d'affichage produits par les collectivités et faisant partie de l'annexe 4 du présent rapport.

AFFICHAGE SUR SITE

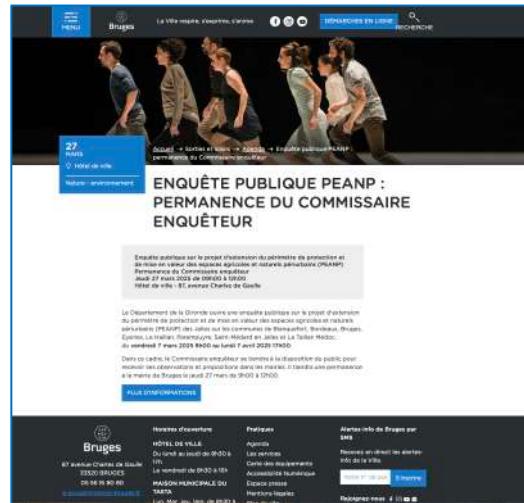
L'avis d'ouverture d'enquête a été affiché sur le terrain à proximité des parcelles concernées par le projet avec parfois un affichage, compte tenu du type de support, d'une visibilité restreinte. Voir les exemples d'affichage ci-après.



AFFICHAGE SUR LE SITE INTERNET

L'information sur le déroulement de cette enquête publique a été également relayée sur les sites internet du Conseil départemental de la Gironde et des communes du périmètre de l'extension du PEANP. Voir ci-après quelques exemples d'affichage.

Sites internet des communes de St Médard en Jalles et du Haillan.



Sites internet des communes d'Eysines et Bruges.

Commentaire du commissaire enquêteur :

J'estime que l'information du public concernant l'enquête publique, a été globalement bien conduite, diffusée à l'aide de plusieurs modes de communication, conformément aux textes en vigueur, et qu'elle a permis au public et à tous les acteurs de pouvoir prendre connaissance du dossier et de s'exprimer largement.

5.5 ACCUEIL DU PUBLIC

Six permanences, pour accueillir le public, ont été tenues dans les locaux des mairies suivantes :

SAINT MEDARD EN JALLES :

- Vendredi 7 mars 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Lundi 31 mars 2025 de 14h00 à 17h00.

LE HAILLAN :

- Jeudi 20 mars 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Lundi 7 avril 2025 de 14h00 à 17h00.

BRUGES :

- Jeudi 27 mars 2025 de 09h00 à 12h00.

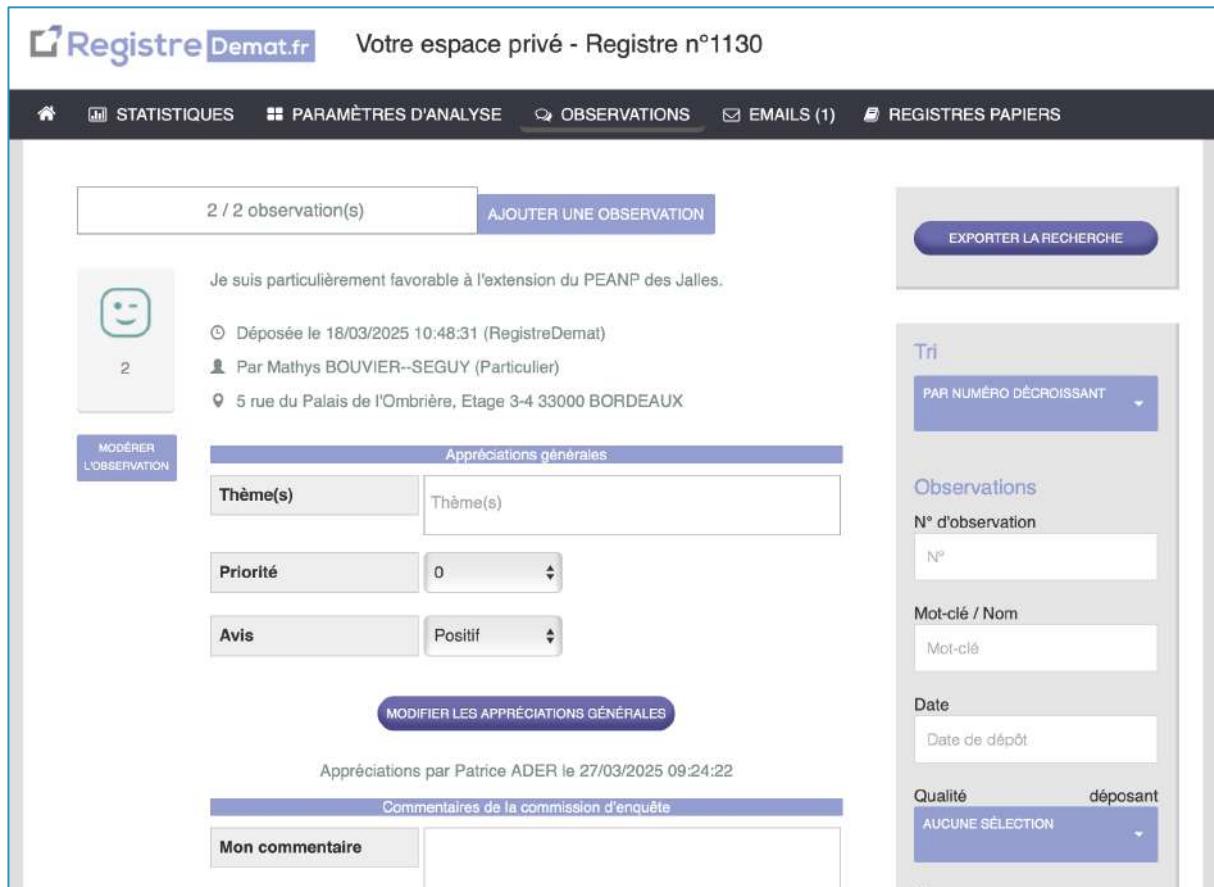
LE TAILLAN MEDOC :

- Vendredi 4 avril 2025 de 09h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur était assisté à chaque permanence d'un représentant du Conseil Départemental de la Gironde et du cabinet SCE Aménagement & environnement.

5.6 CLIMAT DE L'ENQUETE ET PARTICIPATION DU PUBLIC

Afin de recueillir les contributions du public, en complément des huit registres papier déposés dans les mairies du périmètre, un registre numérique accessible sur internet a été mis en place pendant toute la durée de l'enquête. Il permettait au public de consigner ses observations, et de télécharger les pièces du dossier.



Votre espace privé - Registre n°1130

STATISTIQUES PARAMÈTRES D'ANALYSE OBSERVATIONS EMAILS (1) REGISTRES PAPIERS

2 / 2 observation(s) AJOUTER UNE OBSERVATION

Je suis particulièrement favorable à l'extension du PEANP des Jalles.

Déposée le 18/03/2025 10:48:31 (RegistreDemat)
Par Mathys BOUVIER--SEGUY (Particulier)
5 rue du Palais de l'Ombrière, Etage 3-4 33000 BORDEAUX

MODÉRER L'OBSERVATION

Appréciations générales

Thème(s) Thème(s)

Priorité 0

Avis Positif

MODIFIER LES APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES

Appréciations par Patrice ADER le 27/03/2025 09:24:22

Commentaires de la commission d'enquête

Mon commentaire

Tri PAR NUMÉRO DÉCROISSANT

Observations N° d'observation

Mot-clé / Nom Mot-clé

Date Date de dépôt

Qualité déposant AUCUNE SÉLECTION

Copie d'écran de la page réservée aux observations

Une adresse internet dédiée a également été créée.

Malgré une importante publicité, la participation du public a été faible. Seules 5 contributions ont été déposées, et qui se décomposent selon les supports :

- 4 observations sur les registres papier ;
- 1 observation sur le registre numérique.

Aucune contribution n'a été déposée sur l'adresse courriel dédiée. Aucun courrier n'a été transmis par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Toutes les observations sont favorables au projet.

Lorsqu'on examine les statistiques du registre numérique (voir les copies d'écran ci-après), on relève **391 connexions au site et 72 téléchargements** de diverses pièces techniques. Ce qui tend à démontrer une adhésion massive au projet, malgré la faible participation.

On peut également penser que les nombreuses réunions de travail et de présentation au public ont pu répondre positivement aux attentes et questions des élus et du public.

VISUALISER LE SITE	
ENQUÊTE PUBLIQUE DU 07/03/2025 09:00 AU 07/04/2025 17:00	
Résumé des statistiques	
Statistiques	Résumé
1- Nombre de nouveaux visiteurs	Visiteurs uniques : 391
2- Nombre de téléchargements de chaque document du dossier de l'enquête	Téléchargements : 72 Visionnages : 140
3- Nombre d'observations déposées par jour	Nombre d'observations max. : le 07/03/2025 (1)
4- Nombre d'observations déposées par tranche horaire de dépôt sur l'ensemble de l'enquête	Tranche horaire avec le plus d'observations : 9h (1)
5- Nombre d'observations par qualité de déposant	Qualité avec le plus d'observations : Particulier (1)
6- Nombre d'observations déposées par critère d'appréciation	Critère avec le plus d'observations : Positif (1)
7- Nombre d'observations par Thème	

Nombre de téléchargements de chaque document du dossier de l'enquête		
Document du dossier de l'enquête	Téléchargements	Visionnages
Arrêté d'ouverture d'enquête	2	6
Avis d'enquête publique	7	2
1_ARRETE ENQUETE PUBLIQUE EXT_PEANP	9	17
2_notice_extension_PEANP_modif_EP	11	27
3_PEANP_Perimetre_A0	12	28
4_Atlas_cartographique_Extension_PEANP_domanialité	11	27
5_Cartographies_merged (1)	8	14
6_Programme-actions-Jalles-étendu	7	13
7_Accords et avis	5	6
TOTAUX	72	140

[Haut de page](#)

5.7 CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'issue de la dernière permanence, le commissaire enquêteur après avoir collecté tous les registres, a constaté la fin de l'enquête, et signé et clos les registres le 7 avril 2025 à 17h00.

5.8 PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur a adressé le 10 avril 2025 au porteur de projet, le procès-verbal de fin d'enquête par courriel.

Le porteur de projet a transmis son mémoire en réponse par courriel le 17 avril 2025 (PV du commissaire enquêteur annoté). Une copie fait partie de l'annexe n°5.

6 ANALYSES DES OBSERVATIONS

6.1 ANALYSE DES REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les questions du commissaire enquêteur ont porté sur les avis de la Chambre d'agriculture et de la DDTM.

- Chambre d'agriculture

Points de vigilance ou d'amélioration :

- Modification de l'action 3A3 (assurer la gestion locative dédiée aux actifs agricoles), la Chambre d'Agriculture de la Gironde soutient cette action mais n'a pas vocation à assurer la maîtrise d'œuvre car elle n'est pas compétente sur le sujet ;
- Modification de l'action 8A2 (rechercher des solutions contre le vol), la Chambre d'Agriculture tient à préciser qu'il n'existe pas de convention entre la gendarmerie et elle-même pour lutter contre les vols au sein des exploitations ;
- Mise en œuvre d'un soutien financier continu et d'une simplification des démarches administratives ;
- Financer les actions conduites par la CA33 par des crédits affectés au programme du PEANP qui complèteront ceux de la convention triennale avec Bordeaux Métropole, qui elle-même devra être reconduite à partir de 2025 ;

Recommandations :

- Mise en place d'une gouvernance efficace afin d'assurer une bonne coordination et une cohérence des actions entre les multiples partenaires. Face à de possibles intérêts contradictoires, nous souhaitons que soient d'ores et déjà prévues la manière et l'instance qui vont devoir gérer les arbitrages nécessaires ;
- Associer plus étroitement les agriculteurs et acteurs de terrain dans la gouvernance des groupes ou comités de pilotage, en complément des représentants élus de la Chambre d'Agriculture.

-DDTM

Recommandation :

- Modifier la rédaction de la sous-action 7C prenant en compte la validation par l'Etat des compensations environnementales.

Réponse commune du porteur de projet : Ces observations seront analysées par le comité de pilotage, co-présidé par Bordeaux Métropole et le Conseil départemental, qui associe de nombreux partenaires (communes, État, SAFER, Chambre d'agriculture, associations environnementales, ...). Ce comité se réunira le 27 mai 2025 pour acter le périmètre d'extension du PEANP des Jalles et amender, le cas échéant, le programme d'actions, au regard des avis et observations émis.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse du porteur de projet, et est satisfait de la réponse apportée.

6.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- Contribution n°1 du 20/03/25 - registre du Haillan - Mme Isabelle DUPONT

Madame Isabelle DUPONT est venue se renseigner sur le projet d'extension du PEANP. Elle est favorable au projet actuel.

- Contribution n°2 du 20/03/25 - registre du Haillan - M. Marc PETIT

M. Marc PETIT s'est bien renseigné sur le projet. Tout à fait favorable à ce projet d'étendre les zones protégées pour sauvegarder des terrains non construits et éviter l'urbanisation sauvage, et la destruction de la flore et de la faune pour les générations présentes et futures.

- Contribution n°3 du 31/03/25 - registre de Saint Médard en Jalles - Mme Laetitia KORN

Après échange, je suis favorable au projet.

- Contribution n°4 du 31/03/25 - registre de Saint Médard en Jalles - M. Christophe GILLES

J'ai été très bien renseigné sur les termes de l'enquête par les personnes présentes.

- Contribution n°5 du 18/03/25 - registre numérique - M. Mathys BOUVIER-SEGUY

Je suis particulièrement favorable à l'extension du PEANP des Jalles.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note des 5 contributions favorables au projet, et qui n'appellent pas d'autre commentaire de sa part.

Mes conclusions motivées et avis font l'objet de la deuxième partie du document.

Fait à Bordeaux le 30 mai 2025.

Le commissaire enquêteur,

Patrice ADER





ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur

Le projet d'extension du périmètre de protection et de mise
en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
(PEANP) des Jalles

Du 07 mars 2025 au 07 avril 2025

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Patrice ADER : Commissaire enquêteur - Membre de la Compagnie des commissaires enquêteurs de Bordeaux Aquitaine.

PREAMBULE

Dans cette seconde partie, le commissaire enquêteur émet un avis personnel sur le projet soumis à l'enquête en toute liberté, et en observant la plus grande neutralité. Son avis s'appuie notamment sur l'opportunité du projet présenté, sur un examen du dossier mis à l'enquête, sur les conditions de déroulement de l'enquête, sur l'examen des observations du public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage, et sur une analyse comparative des points positifs et négatifs.

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique qui s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du vendredi 07 mars 2025 au lundi 07 avril 2025 inclus, visait à assurer l'information, la participation du public et recueillir sur la base de pièces techniques, ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions sur le projet d'extension du Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) des Jalles.

Un arrêté prescrivant une enquête publique a été pris par le Président du Conseil Départemental de la Gironde le 19 février 2025.

Le Département de la Gironde a créé, au titre de ses compétences foncières, le Périmètre de protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains PEANP des Jalles, le 10 février 2012. Ce PEANP concernait sur 785 ha, 6 communes au nord de la métropole bordelaise : Eysines, le Taillan Médoc, le Haillan, Blanquefort, Bruges et Saint Médard en Jalles. La création du PEANP des Jalles était assortie de la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel et multi-partenarial qui a été adopté le 9 juillet 2015.

Un PEANP vise notamment à maintenir la destination agricole des parcelles et à lutter contre l'artificialisation, l'imperméabilisation des sols et la spéculation foncière.

C'est dans une réflexion conjointe avec le Département de Gironde et Bordeaux Métropole, qu'a été envisagée cette **extension du PEANP des Jalles** sur les communes historiques ainsi que sur Parempuyre et Bordeaux. Le projet concerne 871 hectares. Le périmètre d'intervention sera annexé au Plan Local d'Urbanisme en tant que servitude.

Un nouveau programme d'action a été défini. Les enjeux fondamentaux qui correspondent aux 3 axes du programme d'action sont : le maintien d'une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement (axe 1) ; la protection et la restauration des richesses naturelles (axe 2) et la valorisation du territoire en transversalité (axe 3), en vue de préserver les espaces naturels et agricoles de l'artificialisation ainsi que de la pression foncière qui s'y exerce.

UNE ELABORATION DU PROJET ET UNE CONCERTATION PREALABLE BIEN MENEÉE ET REGULIERE

L'élaboration du périmètre d'extension du PEANP est issu d'un important travail collaboratif intégrant notamment le Département, les communes concernées, Bordeaux Métropole et la Chambre d'agriculture.

La concertation préalable a ensuite fait l'objet de nombreuses réunions de travail et de présentation avec le public et les propriétaires, qui se sont déroulées entre fin 2021 et le printemps 2024.

UNE ENQUETE PUBLIQUE BIEN CONDUITE

La procédure a été conduite dans le respect des obligations réglementaires. Le commissaire enquêteur remercie les correspondants des communes pour leurs accueils et leurs concours apportés pendant toute la tenue de l'enquête. Les dates et horaires des permanences ont été scrupuleusement respectés.

Aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête publique, et aucune opposition au projet ne s'est manifestée.

UN DOSSIER D'ENQUETE COMPLET TRES TECHNIQUE

Le dossier du projet d'extension du PEANP est clair et détaillé, bien que relativement technique dans certains chapitres. La présence de nombreuses cartes et illustrations permettent une bonne compréhension des enjeux du projet par le public. Deux points positifs à noter : la présence d'un lexique explicitant les signes utilisés dans le texte et d'une synthèse à la fin des principales rubriques.

UNE INFORMATION DU PUBLIC DIVERSIFIEE ET EFFICACE

Le commissaire enquêteur estime que la préparation de l'enquête publique, son organisation et l'accompagnement ont été satisfaisants. Il constate que l'information du public concernant l'enquête publique a été bien conduite, diffusée à l'aide de plusieurs modes de communication, conformément aux textes en vigueur, et qu'elle a permis au public et à tous les acteurs de pouvoir prendre connaissance du dossier et de s'exprimer largement.

Le retard d'affichage constaté dans une commune n'a eu aucune incidence sur la régularité de la procédure.

UNE PARTICIPATION FAIBLE MAIS TRES FAVORABLE AU PROJET

Malgré une importante information du public, la participation du public a été modérée. 5 contributions ont été émises par le public. Lors des quelques échanges avec le public, le commissaire enquêteur a pu constater une forte adhésion au projet, ce qui peut expliquer cette participation modérée. La totalité des observations a été favorable.

REFLEXIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES REPONSES APPORTEES PAR LE PORTEUR DE PROJET ET SUR LA JUSTIFICATION DU PROJET

Le commissaire enquêteur prend note des réponses apportées par le pétitionnaire aux recommandations formulées par la Chambre d'Agriculture et la DDTM. Il est satisfait des réponses apportées.

Le commissaire enquêteur estime que le projet d'extension du PEANP répond parfaitement à la volonté sauvegarder la biodiversité, protéger les zones agricoles, naturelles et de limiter l'urbanisation.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conclusion, le commissaire enquêteur relève les points positifs et négatifs suivants :

Points positifs	Points négatifs
Une concertation préalable importante et satisfaisante	
La préparation et la conduite de l'enquête ont été bien menées.	
Un dossier complet répondant aux exigences réglementaires.	
Une information du public globalement large et efficace.	Un affichage sur le terrain parfois peu lisible. Un retard d'affichage d'une semaine en mairie pour une commune.
Une participation favorable au projet, bien que faible.	
Une volonté de sauvegarder la biodiversité, protéger les zones agricoles, naturelles et de limiter l'urbanisation.	

Compte tenu des éléments de réflexion exposés ci-avant, et compte tenu que les points positifs du projet dominent largement les points négatifs, le commissaire enquêteur émet **UN AVIS FAVORABLE** au projet d'extension du Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) des Jalles.

Fait à Bordeaux le 30 mai 2025.

Le commissaire - enquêteur,

Patrice ADER


ANNEXES

- 1 – Décision du Tribunal Administratif de Bordeaux n° E24000097/33
- 2 – Arrêté du 19 février 2025 prescrivant l'enquête publique
- 3 – Publications dans la presse
- 4 – Attestations d'affichage
- 5 – Mémoire en réponse du porteur de projet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

16/10/2024

N° E24000097 /33

Le président du tribunal administratif

Décision désignation de commissaire du 16/10/2024

CODE : 1

Vu enregistrée le 11/10/2024, la lettre par laquelle M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

projet d'extension du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) des Jalles ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrice ADER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Carole ANCLA est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président du Conseil Départemental de la Gironde, à Monsieur Patrice Ader et à Madame Carole Ancla.

Fait à Bordeaux, le 16/10/2024

le président,

*Pour expédition conforme à l'original
Pour le Greffier en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques*

Xavier BESSE des LARZES

Gil CORNEVAUX

2 – Arrêté du 19 février 2025 prescrivant l'enquête publique



<i>Signé le</i>	19/02/2025
<i>Date d'envoi en Préfecture</i>	19/02/2025
<i>Identifiant Acte</i>	033-223300013-20250219-390577-AR-1-1
<i>Date de Publication au RAAD</i>	19/02/25

DGA : Direction Générale Adjointe des Services Départementaux, chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement
Direction : Direction de la Coopération et du Développement des Territoires

N° 2025.279.ARR

Arrêté départemental d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur le projet d'extension du Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) des Jalles sur les communes de BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, EYSINES, LE HAILLAN, PAREMPUYRE SAINT MEDARD EN JALLES ET LE TAILLAN MEDOC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 113-16 et R. 113-21 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 123-7 à R 123-23 ;
Vu la demande de Bordeaux Métropole du 25 novembre 2021 ;
Vu la délibération de la commission permanente du 28 mars 2022 du Conseil Départemental de la Gironde « étude de l'extension du Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) des Jalles sur les communes de BORDEAUX, BLANQUEFORT, BRUGES, EYSINES, LE HAILLAN, LE TAILLAN MEDOC, PAREMPUYRE et SAINT MEDARD EN JALLES » ;
Vu la délibération de la commission permanente du 17 février 2025 du Conseil Départemental de la Gironde « Mise à enquête publique du projet d'extension du Périmètre de protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) des Jalles et de son programme d'action » ;
Vu les avis de la commune de Bordeaux adopté le 4 février 2025, de la commune de Le Haillan adopté le 11 février 2025 et de la commune de Saint Médard en Jalles adopté le 4 décembre 2024 ;
Vu l'avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Métropolitaine Bordelaise (SYSDAU) du 28 janvier 2025 ;
Vu l'avis de la Chambre d'agriculture Gironde du 17 janvier 2025 ;
Vu l'accord de la Bordeaux Métropole du 7 février 2025 ;
Vu la décision en date du 16 octobre 2024 de Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux portant désignation des commissaires enquêteurs en charge de l'enquête publique sur le projet d'extension du Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) des Jalles sur les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, le Haillan, Parempuyre, Saint Médard en Jalles et le Taillan Médoc ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Arrêté du 19 février 2025 prescrivant l'enquête publique (suite)

Vu l'arrêté 2025.278.ARR en date du 18/02/2025

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté n°2025.278.ARR en date du 18/02/2025 est abrogé et remplacé par ce qui suit.

Article 2 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périmétriques (PEANP) des Jalles sur les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, le Haillan, Parempuyre, Saint Médard en Jalles et le Taillan Médoc.

Cette enquête se déroulera du 7 mars 2025 à 9h00 au 7 avril 2025 à 17h00.

Article 3 :

Monsieur Patrice ADER, Ingénieur RTE retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Madame Carole ANCLA, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 4 :

Pendant la durée de l'enquête publique définie à l'article 1 du présent arrêté :

- Les pièces du dossier au format papier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies de BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, EYSINES, LE HAILLAN, PAREMPUYRE, SAINT MÉDARD EN JALLES ET LE TAILLAN MÉDOC et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit à titre indicatif :

Commune	BLANQUEFORT	BORDEAUX	BRUGES	EYSINES
Jours et heures habituels d'ouverture au public	Lundi : 08h30 - 12h30 13h30 - 17h00 Mardi : 13h30 - 17h00 Mercredi : 08h30 - 12h30 / 13h30 - 17h00 Jeudi : 08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00 Vendredi 08h30 - 12h30 / 13h30 - 17h00 Samedi : 09h00 - 12h00	Lundi 08h30 - 17h00 Mardi 08h30 - 17h00 Mercredi 08h30 - 17h00 Jeudi 08h30 - 17h00 Vendredi 08h30 - 17h00	Lundi 08h30 - 17h00 Mardi 08h30 - 17h00 Mercredi 08h30 - 17h00 Jeudi 08h30 - 17h00 Vendredi 08h30 - 16h00	Lundi 09h00 - 12h30 / 13h30 - 18h00 Mardi 08h45 - 12h30 / 13h30 - 17h15 Mercredi 08h45 - 12h30 / 13h30 - 17h15 Jeudi 08h45 - 12h30 / 13h30 - 17h15 Vendredi 08h45 - 12h30 / 13h30 - 17h15
Adresse	Hôtel de Ville 12 rue Dupaty 33 290 BLANQUEFORT	Mairie de Bordeaux Place Pey-Berland 33 000 BORDEAUX	Hôtel de Ville 87 avenue Charles de Gaulle 33 520 BRUGES	Hôtel de Ville 33 320 EYSINES

Commune	LE HAILLAN	PAREMPUYRE	SAINT MÉDARD EN JALLES	LE TAILLAN MÉDOC
Jours et heures habituels d'ouverture au public	Lundi 08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30 Mardi 08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30 Mercredi 08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30 Jeudi 08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30 Vendredi 13h30 - 17h00	Lundi 08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00 Mardi 08h30 - 12h00 / 13h00 - 17h30 Mercredi 08h30 - 12h00 / 13h00 - 17h30 Jeudi 08h30 - 12h00 / 13h00 - 17h30 Vendredi 08h30 - 12h00 / 13h00 - 17h00	Lundi 13h30 - 17h30 Mardi 08h30 - 12h00 / 13h00 - 17h30 Mercredi 08h30 - 12h00 / 13h00 - 17h30 Jeudi 08h30 - 12h00 / 13h00 - 17h30 Vendredi 08h30 - 12h00 / 13h00 - 17h30 Samedi 10h00 - 12h00	Lundi 13h30 - 17h30 Mardi 08h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30 Mercredi 08h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30 Jeudi 08h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30 Vendredi 08h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30
Adresse	137 avenue Pasteur 33 185 LE HAILLAN	Hôtel de Ville 1 avenue Durand Dassier	Place de l'Hôtel de Ville CS60022 33 167 ST MEDARD EN	Hôtel de ville Place Michel Réglade 33 320 LE TAILLAN

Arrêté du 19 février 2025 prescrivant l'enquête publique (suite)

	33 290 PAREMPUYRE	JALLES	MEDOC
--	-------------------	--------	-------

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur un poste informatique, sur demande, au service urbanisme de la Mairie du Haillan aux heures d'ouverture au public indiquées ci-avant.

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête publique définie à l'article 1 du présent arrêté, toute personne pourra ainsi prendre connaissance du dossier d'enquête et, éventuellement :

- soit consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet dans les mairies BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, EYSINES, LE HAILLAN, PAREMPUYRE, SAINT MÉDARD EN JALLES ET LE TAILLAN MÉDOC;
- soit les consigner sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/extension-peanp-jalles>
- soit les adresser par courriel à l'adresse suivante : extension-peanp-jalles@registredemat.fr ;
- soit les adresser par courrier postal, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie du Haillan – A l'attention de Monsieur ADER, Commissaire enquêteur – 137 avenue Pasteur 33 185 Le Haillan. Seuls les courriers parvenus à la mairie avant la date de clôture de l'enquête publique seront recevables.

En application de l'article R. 123-13 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier d'enquête publique est communicable aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions dans les mairies, aux dates et heures suivantes :

SAINT MEDARD EN JALLES :

- Vendredi 7 mars 2025 de 9h00 à 12h00
- Lundi 31 mars 2025 de 14h00 à 17h00

LE HAILLAN :

- Jeudi 20 mars 2025 de 09h00 à 12h00
- Lundi 7 avril 2025 de 14h00 à 17h00

BRUGES :

- Jeudi 27 mars 2025 de 09h00 à 12h00

LE TAILLAN MEDOC :

- Vendredi 4 avril 2025 de 09h00 à 12h00.

Le bureau d'étude SCE, ayant eu en charge la réalisation de cette étude, se tiendra à la disposition du public aux mêmes jours et heures que Monsieur le Commissaire enquêteur.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8^{ème} jour de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

En outre, dans les mêmes conditions de délai, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête, il sera procédé à l'affichage de cet avis :

- Aux lieux habituels d'affichage des mairies des communes concernées par le périmètre : BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, EYSINES, LE HAILLAN, PAREMPUYRE, SAINT MÉDARD EN JALLES ET LE TAILLAN MÉDOC;
- Sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (panneaux d'affichage sur le périmètre) ;
- Sur le site internet du Conseil départemental de la Gironde : <https://www.gironde.fr/> ;
- Sur le site internet dédié : <https://www.registredemat.fr/extension-peanp-jalles>

Arrêté du 19 février 2025 prescrivant l'enquête publique (suite)

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à disposition de Monsieur le Commissaire enquêteur et seront clos par ce-dernier. Dès réception de ces registres, des documents annexés ainsi que des observations portées sur le registre dématérialisé, Monsieur le Commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine un représentant du Département de la Gironde, maître d'ouvrage, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Département de la Gironde, maître d'ouvrage, disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra le dossier, accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, au Département de la Gironde.

L'extension du Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains des Jalles sur les communes Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, le Haillan, Parempuyre, Saint Médard en Jalles et le Taillan Médoc sera décidé par délibération du Conseil Départemental de la Gironde.

Article 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet de la Gironde et au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête, dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur à sa demande et à ses frais à la mairie du HAILLAN, siège de l'enquête publique, au Conseil départemental de la Gironde sur rendez-vous auprès de la Direction des coopérations et du développement des territoires, au Service de l'agriculture, du foncier et du tourisme, sur le site internet dédié (<https://www.registredemat.fr/extension-peanp-jalles>) ainsi que sur le site du Conseil départemental de la Gironde (<https://www.gironde.fr/>).

Article 11 :

Contact pour toute information complémentaire sur le projet :

Conseil Départemental de la Gironde
Direction de la Coopération et du Développement des Territoires
Service Agriculture, Foncier et Tourisme
1, Esplanade Charles de Gaulle
CS 71 223
33 074 BORDEAUX CEDEX
05.56.99.33.33

Article 12 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département de la Gironde
- Mme et M. les Maires des communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, le Haillan, Parempuyre, Saint Médard en Jalles et le Taillan Médoc
- Mme la Présidente de Bordeaux Métropole
- M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- M. et Mme les Commissaires Enquêteurs

Arrêté du 19 février 2025 prescrivant l'enquête publique (fin)

Article 13 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, les Maires de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, le Haillan, Pampelune, Saint Médard en Jalles et le Taillan Médoc ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/02/2025

Le Président du Conseil départemental



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
canton Sud-Gironde

3 – Publications dans la presse :

– 1^{ère} parution « Sud-Ouest »

au Annonces

Enquêtes publiques

Gironde
LE DÉPARTEMENT
Département de la Gironde

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
CODE DE L'URBANISME - LIVRE I - TITRE I
- CHAPITRE III

Avis d'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) des Jalles sur les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Parempuyre, Saint Médard en Jalles et Le Taillan Médoc

Une enquête publique est prescrite afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'extension du PEANP des Jalles du vendredi 7 mars 2025 à 00h au lundi 7 avril 2025 à 17h 00. Le dossier d'enquête comprendra notamment les pièces suivantes :
- le projet d'extension du périmètre du PEANP des Jalles ;
- le plan de situation ;
- l'ensemble des accords et avis recueillis ;
- le programme d'actions multi-partenarial du futur PEANP des Jalles étendu. Pendant la durée de l'enquête publique : les pièces du dossier seront déposées dans les mairies de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Parempuyre, Saint Médard en Jalles et Le Taillan Médoc et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête sera également disponible sur le portail de la commune, sur le site internet de la mairie, au service urbanisme de la Mairie du Haillan au lieu et horaire d'ouverture habituels. Le public pourra consigner ses observations soit sur les registres d'enquête déposés dans les mairies concernées par le présent projet, soit les consigner sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/extension-peanp-jalles@registredemat.fr>. M. Patrice ADER, commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Bordeaux reçvera les observations du public dans les mairies, aux dates et heures suivantes :
Saint Médard en Jalles :
- Vendredi 7 mars 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Lundi 31 mars 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.
Le Haillan :
- Jeudi 20 mars 2025 de 09 h 00 à 12 h 00,
- Lundi 7 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.
Blanquefort :
- Jeudi 27 mars 2025 de 09 h 00 à 12 h 00.
Le Taillan Médoc :
- Vendredi 4 avril 2025 de 09 h 00 à 12 h 00.
A l'issue de l'enquête, dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie du Haillan, siège de l'enquête publique, au Conseil départemental de la Gironde sur rendez-vous, sur le site internet dédié (<https://www.registredemat.fr/extension-peanp-jalles>) ainsi que sur le site internet du Conseil départemental de la Gironde (<https://www.gironde.fr>)

Hommages et souvenirs **Celebrads**

Consultez, publiez un avis de décès en vous connectant à carnet.sudouest.fr

Cérémonies du jour

AMBÈS
M. PAGEOT Jean Bernard Michel, en l'église, à 10 h 30

BARSAC
Mme DUPRAT Marguerite, en l'église, à 10 h 30

BIARRITZ
TURBET-DELOF Hervé, en l'église Saint-Martin, à 11 h 30

BIGANOS
Mme LABAUDINIERE Jeannine, au crématorium, à 14 h 00

BORDEAUX
M. COSTES Jean, en l'église Saint-Amand de Caudéran, à 11 h 00

PUJO Colette Françoise, en l'église Sainte-Eulalie, à 14 h 00

CASTILLON-LA-BATAILLE
Mme FLORENCEAU Jacqueline, au temple, à 14 h 30

CENON
M. VALAT Pierre Georges, en l'église Saint Romain, à 14 h 00

CESTAS
M. PRAIRIE Françoise, en l'église Saint Roch, à 14 h 30

CHABANAS
M. DEGAT Paul Guy, en l'église Saint-Pierre, à 14 h 00

GENSAC
M. VERRAL Jean, au cimetière, à 15 h 30

LA TESTE-DE-BUCH
Mme ASCIAK Liliane, au cimetière, à 10 h 00

LATRESNE
M. BORGES PASQUER Daniel, en l'église Saint-Aubin, à 15 h 00

LE BOUCSAT
Mme ALET Andrée, en l'église Sainte clotilde, à 09 h 30

LORMONT
Mme DURAND Jeannine, en l'église SAINT MARTIN, à 10 h 30

LE VIGNACQ
DUBREUILH Françoise, à 14 h 30

MONTUSSAN
M. NORMANDIN Jean-Pierre, au crématorium Montussan, à 15 h 30

MOULON
M. DUFFAU Jean, en l'église Saint Vincent, à 10 h 30

M. DUFFAU Jean, en l'église, à 10 h 30

MÉRIGNAC
M. BIENVAULT Françoise, au crématorium, à 14 h 00

Mme TRUF Florence, au crématorium, à 15 h 00

BOVIO Jean Luc, au crématorium, à 16 h 00

TALENCE
Mme PONS Jocelyne, en l'église, à 14 h 45

TRESSES
Mme BAYER Joconda, en l'église, à 16 h 00

Avis d'obsèques

296471
BORDEAUX
Mme Anne PICHARD, sa fille ;
M Denis PICHARD, son gendre ;
Alexandre, Benjamin et Adrien, ses petits-fils et leurs épouses ;
Gustave, Garance et Vittoria, ses arrière-petits-enfants ;
la famille ARRESEGUEUT ;
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Mme Louise BUCK
née ARRESEGUEUT.

survenu dans sa 102^e année.

Ses obsèques religieuses auront lieu **le jeudi 13 mars 2025, à 15 heures** en l'église Sainte Jeanne de Lestonnac de Villeneuve-d'Ornon, suivie de l'inhumation au cimetière du bourg de cette même commune. Cet avis tient lieu de faire-part.

PF marbrerie, prévoyaient,
3, rue de l'église, Bordeaux-Caudéran,
tél. 05.56.09.13.19.

296505
SAINT-LAURENT-MÉDOC
Mme Lise ENCINAS, son épouse ;
Maryse et Daniel, Patrice et Karine, ses enfants ;
Céline et Vincent, Axel et Angèle, Lucas et Julie, ses petits-enfants ;
Charly et Leah, ses arrière-petits-enfants ;
ont la tristesse de vous faire part du décès de
M. Jean ENCINAS
survenu à l'âge de 94 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **le jeudi 13 mars 2025, à 15 heures** en l'église de Saint-Laurent-Médoc. La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

Pompe Funèbre du Vignoble Funéplus,
face clinique mutualiste,
Lesparre-Médoc, tél. 05.57.31.716

296323
MÉRIGNAC
M. et Mme Ronald (†) EXSHAW,
M. et Mme Jacques BOUFFARD,
M. William EXSHAW,
Mme Yolande EXSHAW,
Mlle Séverine EXSHAW,
leurs enfants et petit-enfants, parents et amis, ont la tristesse de faire part du rappel à Dieu de
Mme Patricia EXSHAW
survenu le jeudi 6 mars 2025 à l'âge de 77 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **le jeudi 13 mars 2025, à 14 h 30** en l'église Saint-Vincent de Mérignac, suivie de l'inhumation au cimetière de La Chartreuse à Bordeaux. La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

ROC ECLERC,
12, avenue de la Somme, Mérignac,
tél. 05.56.47.22.36.

296620
BERSON
Ses enfants et leurs conjoints, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ; parents et amis, ont la tristesse de vous faire part du décès de
Mme Mercédès Rose SAROS
née CRAMPE.

survenu à l'âge de 91 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **le vendredi 14 mars 2025, à 15 heures** en l'église de Berson, suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune. Mercédès Saros repose à la chambre funéraire 1^{er} RABUT à St Christoly de Blaye. Les visites sont possibles. La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine. Vos condoléances sur www.pompesfunebresbureau.com

296636
CADAUJAC
La famille LASSUS
à la douleur de vous faire part du décès de
M. Damien LASSUS
survenu le lundi 3 mars 2025 à l'âge de 39 ans.

La cérémonie civile sera célébrée **le vendredi 14 mars 2025, à 15 h 30** au crématorium de Mérignac. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

ROC ECLERC,
12, avenue de la Somme, Mérignac,
tél. 05.56.47.22.36.

PF BEAU et fils,
St Christoly de Blaye, tél. 05.57.42.50.23
Cavignac, tél. 05.57.42.00.44

Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest
100 % gratuit sur sud-ouest-marchespublics.com

'SUD OUEST'

- Publications dans la presse (suite) :

- 1^{re} parution « Le courrier de Gironde »

annonces légales et judiciaires/33

Courrier de Gironde
14 mars 2025

MODIFICATIONS

2-01330048

COUC - Cabinet d'avocats
197 rue des Orangers
33200 BORDEAUX
Tél : 05.56.02.00.38

ING GUYANE modifiée en ING GIRONDE

SASU au capital de 2 000 euros
Société social : immeuble des Amourettes, Rue Belle Humeur, Villa 12, 97355 MACOURIA
Téléphone : 05 56 02 00 38
Transférée au RCS de Dax
RCS 814 553 343 CATENEY transférée au
RCS de BORDEAUX

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL ET CHANGEMENT DE DENOMINATION

Aux termes d'une décision en date du
04 Mars 2025, le Président a assentie
un projet de transfert de siège social
de l'immeuble des Amourettes, Rue
Belle Humeur, Villa 12, 97355
MACOURIA
Transférée au RCS de Dax
RCS 814 553 343 CATENEY transférée au
RCS de BORDEAUX

Aux termes d'une décision en date du
04 Mars 2025, le Président a assentie
un projet de changement de
denomination sociale

La Société, inscrite au RCS de
CAVAGNA le numéro 614 553 343
fera l'objet d'une nouvelle immatricula-
tion auprès du RCS de BORDEAUX.

Présidente : Madame Sophie FRAN-
COIS, domiciliée aux Allées Davazac,
33200 BORDEAUX

2-01330205

LAFOSSE & ASSOCIES

Société civile immobilière
au capital de 100 000 euros
Siège social : Allée de Chartres
33000 BORDEAUX
RCS Bordeaux 908 724 399

Information sur la société

La société SAS GROUPE SOLINE,
représentée par M. Tim GOUNOL, pré-
sident du Comité de Direction dont le
siège social est à Perpignan (07400), 7
place de la République, a fait la société
LAFOSSE & ASSOCIES Société civile
immobilière au capital de 1 000 euros,
dont le siège social est à Bordeaux (33),
7 Allée de Chartres, ayant pour objet
l'acquisition de toute propriété, l'exploita-
tion et leur administration, constitutive
pour une durée de 99 années, au moyen
des apports en numéraire d'un montant
de 1 000 euros, avec les associés suivants :

- SAS GROUPE SOLINE 7 Place Saint
Louis 33000 Bordeaux
- SAS SOLIN FRANCE 7 Place Saint
Louis 33000 Bordeaux

Transfert siège social

Aux termes du présent acte en date du
14 mars 2025, le siège social a été transféré
à Perpignan (07400) 7 Place Saint Louis,
à compter du 04 mars 2025.

L'article n°4 des statuts a été modifié
en conséquence.

Pour avis

2-03330096

COUC - Cabinet d'avocats
197 rue des Orangers
33200 BORDEAUX
Tél : 05.56.02.00.38

A-STHELIN KINE

SAS au capital de 240 ramses à 200 €
Société social : 79 Rue Stéphelin
33200 BORDEAUX

RCS Bordeaux 493 603 237

AVIS DE POURSUITE

Par cette suite, étant en date du
27/02/2025, les associés ont pris acte du
décès de Monsieur Thibaud BASTIEN
NIS intervenu en date du 21 Septembre
2023, générant de ce fait la fin de son
mandat de gérant, lequel n'est pas rem-
placé.

2-03330397

OFFICE NOTARIAL SUD GIRONDE
Stéphane HADDAD
37 cours du Maréchal Foch
33720 POEYNSAC

Gérant

Dénomination : SCI FRANCISCO LOPES,
Forme : SCI, Capital social : 457,35 euros,
Société social : Rue du Génie 1000
33000 BORDEAUX
343979563 RCS de Bordeaux.

Aux termes d'une décision en date du
14 février 2025, à compter du 14 février
2025, les associés ont pris acte de la
modification de la gérance de la société :
Monsieur Antonio FRANCISCO, dému-
nié, a été remplacé par Monsieur Fernando
EPEDE en remplacement de Fernando
FRANCISCO. Mention sera portée au RCS
de Bordeaux.

2-01330209



SCP JEROME FAURIE-
GREPON
NATHALIE FAURIE
PIERRE FAURIE-GREPON
Notaires Associés à Givors
191 Boulevard Gambetta

TRANSFERT DE SIEGE

Aux termes d'un acte reçu par Me
Jérôme FAURIE-GREPON, Notaire à
Givors (01300), le 12/02/2025, enregistré
à l'ISPE de Givors le 22/02/2025
Doss 2025 00003727, réf 46049Pé1 2025
N 00167, contenant donation de parts
et a été constatée la démission de
M. le Socier : Civile Immobilière
TERRE & SABLE, ayant son siège à
ARCACHON (33120), 47 Blvd de Génie
Rue Léonard de Vinci, 33120 ARCACHON
SIREN 526 322 002, RCS CAHORS
032 2 CAHORS 45900, chez Mademoiselle
Chiara NOUARI, à Place Emile Benoist,
Résidence Fenélon, à compter du
12/02/2025.

Transfert du RCS de BORDEAUX et
immatriculation au RCS CAHORS
Pour avis
Le notaire

2-06330177

SELAIR AQUITAINE AVOCATS
Société d'Avocats
inscrite au Barreau de Bayonne
Maitre Denis MADDÉDI
Espresso Gréziol - cc ailes Marines
54100 BAYONNE
e-mail : selaire@selair-aquitaine-avocats.fr
Tél : 05 59 31 13 26

SCI

DRALGANN IMMO

SCI au capital de 1.000 Euros
13 Avenue des Trois Gardes
33000 BORDEAUX
RCS Bordeaux n° 841 931 262

Par décision du 11/02/2025, il a été déci-
dé à l'unanimité l'augmentation du capital
social de 1.000 à 1.250 € par appuis
sur numeraire. Les articles 6 et 7 des statuts
ont été modifiés en conséquence.

Pour avis

2-03330045

COUC - Cabinet d'avocats
197 rue des Orangers
33200 BORDEAUX
Tél : 05.56.02.00.38

NEED AGENCEMENT

Société par actions simplifiée
au capital de 60 000 euros
Siège social : 1 Impasse Roudet, 33450
IZON

Par décision unanime du 26/02/2025,
les associés ont nommé la SAS DEMI-
NARD, société par actions simplifiée au
capital de 60 000 euros, dont le siège
social : 18 avenue Maréchal Berthier - 33110
LE BOUSCAT, immatriculée au RCS de
Bordeaux sous le n° 910 622 047, dont le
société par actions simplifiée : SAS DEMI-
NARD, qualité de Présidente, à compter du
01/03/2025 en remplacement de M.
Nicolas TANTON, démissionnaire au
28/02/2025.

2-03330193

ACTI CONSEILS
Société Civile Immobilière
au capital de 60 000 euros
Siège social : 10 Avenue de la Pointe
ZA ACTIPOLIS II
33160 CANEJAN
RCS BORDEAUX : 802 443 432

Aux termes d'une assemblée générale
en date du 20 février 2025, les asso-
ciés ont pris acte de la dissolution de la
société par actions simplifiée : SAS DEMI-
NARD, qualité de Présidente, à compter du
01/03/2025 en remplacement de M.
Nicolas TANTON, démissionnaire au
28/02/2025.

Pour avis

2-01330297

MJSMART INVEST
SAS au capital de 10 000 euros
11 TERRE DES CORDÉESES
33700 MERIGNAC
920 652 876 RCS Bordeaux.

Aux termes d'une décision en date du
14 février 2025, à compter du 14 février
2025, les associés ont pris acte de la
modification de la gérance de la société :
Monsieur Antonio FRANCISCO, dému-
nié, a été remplacé par Monsieur Fernando
EPEDE en remplacement de Fernando
FRANCISCO. Mention sera portée au RCS
de Bordeaux.

2-0390315

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

A2MICILE PESSAC

Société par actions simplifiée
Capital de 2.000 Euros
Siège social : 99 bis AVENUE DE SAIGE
33900 PESSAC
932 687 243 RCS BORDEAUX
(ci-après, la Société)

Aux termes d'une délibération de l'As-
semblée Générale Extraordinaire en date
du 07/03/2025, les associés ont pris les
décisions suivantes :

- Vice-président : M. le Gérant, à
l'adresse : 67450 MUNDOLSHEIM,
à été nommé Président de la Société,
pour une durée indéterminée, en rem-
placement de Madame Samira KRAINE,
désmissionnaire.

- Le siège social de la société est
transféré au 29 RUE ANDRÉ ROUET,
33900 PESSAC.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de
Bordeaux.

Pour avis.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

9330004



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CODE DE L'URBANISME - LIVRE I - TITRE I - CHAPITRE III

AVIS D'EXTENSION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'EXTENSION DU PERIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE
EN VALEUR DES ESTATS AGRO-INDUSTRIELS ET URBAINS PÉRIBOURG, PEANPI
DES JALLES SUR LES COMMUNES DE BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUCES,
EYNES, LE HAILLAN, PAREMPUYRE
SAINT MEDARD EN JALLES ET LE TAILLAN MEDOC

Une enquête publique est prescrite afin de recueillir l'avis du public sur le projet
d'extension du PEANP des Jalles vendredi 7 mars 2025 à 00h00 au lundi 7 avril
2025 17h00.

Le dossier d'enquête comprendra notamment les pièces suivantes :

- le projet d'extension du périmètre du PEANP des Jalles,

- le plan de site,

- l'ensemble des accords et avis recueillis,

- le programme d'actions multi-partenarial du futur PEANP des Jalles étendu.
Pendant la durée de l'enquête publique : les pièces du dossier seront

déposées dans les mairies de BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUCES, EYNES, LE HAILLAN, PAREMPUYRE, SAINT MEDARD EN JALLES, LE TAILLAN MEDOC et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête public sera également consultable sur un poste informatique, sur demande, au service urbanisme de la Mairie du Hallan auxiliaire d'horaires d'ouverture.

Le public pourra consigner ses observations soit sur les registres d'enquête

déposés dans les mairies concernées par le présent projet, soit les

consigner sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<http://www.registerdemarque.gironde.fr> et les déposer au conseil

d'extension suivant : extension-peanp-jalles@gironde.fr.

Le maire de Hallan, M. Patrice ADER, commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal

Administratif de Bordeaux, recevra les observations du public dans les mairies, aux

SAINT MEDARD EN JALLES :

- Vendredi 7 mars 2025 de 09h00 à 12h00

- Lundi 31 mars 2025 de 14h00 à 17h00

LE HAILLAN :

- Jeudi 29 mars 2025 de 09h00 à 12h00

- Lundi 7 avril 2025 de 14h00 à 17h00

BRUCES :

- Jeudi 27 mars 2025 de 09h00 à 12h00

LE TAILLAN :

- Vendredi 4 avril 2025 de 09h00 à 12h00.

À l'issue de l'enquête, dès leur réception et pendant un an à compter de la date

de clôture de l'enquête, le public pourra déposer ses observations et les conclusions

d'ouverture des accès multi-partenaires :

- à la Cité de l'Europe, à l'adresse : 38 rue Claude Bonnier, 33000 Bordeaux

- à la Mairie du quartier Bordeaux Bastide - 38 rue de Nutz, 33100 Bordeaux

- M. Jean-Daniel ALMARGOT, commissaire enquêteur, tiendra permanence pour

recevoir et consigner les observations du public relatives au projet :

- à la Cité de l'Europe, à l'adresse : 38 rue Claude Bonnier, 33000 Bordeaux

- à la Mairie du quartier Bordeaux Bastide, le mercredi 2 avril 2025, de 09h30 à 12h30.

* À la Cité municipale, le mercredi 16 avril 2025, de 11h à 14h.

Les observations et les conclusions de l'enquête publique

être adressées à l'accès des CDT et à l'accès des mairies ou transmises directement par voie

postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : BORDEAUX METROPOLE

- M. Almargot, commissaire enquêteur - Pôle territorial de Bordeaux - Service

foncier - Esplanade Charles de Gaulle - 33040 Bordeaux cedex.

0330321

DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

La Commission Nationale d'Aménagement Commercial après en avoir
évalué le dossier en date du 09/02/2025, a émis un avis favorable au projet
présenté par la SAS CUBZAC (33240), représentée par M. Sébastien CASTEL, pour
l'extension d'un ensemble commercial de 1 041,2 m² de surface de vente par la
création d'un point de vente à l'enseigne « La Vie de Plaine » par régularisation de sa
surface de vente de 671 m² et la construction d'un bâtiment d'habitation à 1170 chemin de
Cubzac, à l'emplacement de l'édifice : 1170 chemin de Cubzac, 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC, dénommé
Bâtiment D, située au RCS de Cubzac (33240). Le tout de cet avis est publié au recueil des actes administratifs de la Gironde et peut

être consulté à la DOTM 33/SUPEM secrétariat CDAC.

Les Experts
by ALC Régie
L'actualité des professionnels
du chiffre et du droit
dans le grand Sud-Ouest
par les équipes d'ALC Régie / PMSO



- Publications dans la presse (suite) :

- 2^{ème} parution « Sud-Ouest »

24

Annonces

SUD OUEST Vendredi 21 février 2025

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Suppression du passage à niveau (PN) n° 57 sur la commune de Preignac, au croisement de la ligne ferroviaire reliant Bordeaux à Sète et d'un chemin communal proche de la voie communale de Fargues donnant accès vers le chemin de Gard, au profit de SNCF Réseau

À la demande de SNCF Réseau, le Préfet de la Gironde a prescrit par arrêté en date du 15 janvier 2025, une enquête publique concernant le projet de suppression du passage à niveau (PN) n° 57 sur la commune de Preignac au croisement de la ligne ferroviaire reliant Bordeaux à Sète et d'un chemin communal proche de la voie communale de Fargues donnant accès vers le chemin de Gard, au profit de SNCF Réseau.

Organisée, conformément au Code des relations entre le public et l'administration, cette enquête se déroulera du lundi 17 février au lundi 3 mars 2025 inclus.

M. Michel DAUBRIAC, Chef de Projet mis en production Orange - France Télécom

est retiré, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les personnes intéressées pourront, pendant la période indiquée ci-dessus, prendre connaissance du dossier d'enquête public à l'accès de la mairie de Preignac, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie (33210) aux jours et heures d'ouverture des services au public, à savoir les lundi, mercredi, vendredi, 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30, le mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 18 h et le jeudi de 8 h 30 à 12 h, et, consigner, s'il y a lieu, leurs observations, par écrit, sur le registre d'enquête dédié à cet effet.

Ces observations pourront également être adressées par correspondance, au commissaire enquêteur, à la mairie de Preignac.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et assurera des permanences :

- mercredi 26 février de 8 h 30 à 12 h 00,
- lundi 3 mars de 13 h 30 à 17 h 30.

Le rapport et les conclusions établis sous un mois par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales, Cité administrative, 2 rue Jules Ferry - 33090 Bordeaux Cedex) et à la mairie de Eysines, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront communiqués à toute personne qui en fera la demande au Préfet de la Gironde, auprès du Service des procédures environnementales à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales

DEUXIÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet d'implantation
d'une centrale photovoltaïque
Commune de Saint-Savin**

Une enquête publique est prescrite sur le territoire de la commune de Saint-Savin du lundi 17 février 2025 au mardi 10 mars 2025 inclus afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur cette commune.

Le projet développera une puissance d'environ 4 975 MWc, avec une production électrique attendue de 6 238 GWh/an. Il s'inscrira sur une surface de 5,49 ha.

Le responsable du projet photovoltaïque est la société CENTRALE SOLAIRE DES SEQUOIAS, située 29 rue des trois calloix 80000 Amiens.

Les personnes intéressées au projet peuvent être demandées au représentant du maître d'ouvrage, M.Bastien BRUN, Responsable projets & autorisations Photovoltaïque à l'adresse m:

bbrun@22car.fr ou par téléphone au n° +33 6 75 70 72 66.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprendre les dossiers de permis de construire avec l'étude d'impact ainsi que les divers avis émis sur ce projet, à la mairie de Saint-Savin, située 1 place de la Mairie, 33920 Saint-Savin aux jours et heures habituels d'ouverture, ou il pourra faire partie de ses observations sur des registres d'enquête ouverts à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde à l'adresse suivante : <https://www.gironde.gouv.fr/frubrique>.

« Publications-legales » - Enquêtes-publiques-consultations-du-public-declarations-d'information-decisions-examen-cas-par-cas... - Enquête-publique-Consultation-du-public-2025 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-esp2@georgne.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Savin, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Un registre d'enquête sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la mairie administrative : DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accès du public.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Service du département.

M. Pascal LEFEVRE, ingénieur chimiste retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. **M. François FAURE** est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans la mairie de Saint-Savin pour recevoir les observations : les :

- lundi 17 février 2025 de 8h30 à 12h30
- samedi 22 février 2025 de 8h30 à 12h30
- lundi 19 mars 2025 de 8h30 à 12h30
- mardi 18 mars 2025 de 14h00 à 18h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an dans la mairie de Saint-Savin, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales.

Le préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur les demandes de permis de construire déposées par la société CENTRALE SOLAIRE DES SEQUOIAS.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA SUPPRESSION D'UN PASSAGE A NIVEAU

SNCF RÉSEAU

Suppression du passage à niveau (PN) n°38 sur le territoire de la commune d'Arbanats

À la demande de SNCF RESEAU, le Préfet de la Gironde a prescrit par arrêté en date du 17 janvier 2025, une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau (PN) n°38 au croisement de la ligne ferroviaire reliant Bordeaux à Sète et du chemin des Basques sur le territoire de la commune d'Arbanats.

Organisée conformément au Code des relations entre le public et l'administration, cette enquête se déroulera du lundi 17 février 2025 au lundi 3 mars 2025 inclus.

M. Pierre PELLOUX, Officier de l'Armée de Terre retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les personnes intéressées pourront, pendant la période indiquée ci-dessus, prendre connaissance du dossier d'enquête préalable à la suppression du passage à niveau (PN) n°38 sur le territoire de la commune d'Arbanats. L'adresse est : 1 place de la Mairie, 33640 Arbanats et consigner, s'il y a lieu, leurs observations par écrit sur le registre d'enquête dédié à cet effet aux jours et heures habituelles d'ouverture des services au public, à savoir :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- Mercredi : de 9h00 à 12h00 (fermeture l'après-midi)

Ces observations pourront également être adressées par correspondance, au commissaire enquêteur, à la mairie d'Arbanats.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et assurera des permanences : Mairie d'Arbanats s (salle du Conseil municipal) :

- Lundi 17 février 2025 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 26 février 2025 de 9h00 à 12h00
- Lundi 3 mars 2025 de 9h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions établies sous un mois par le commissaire enquêteur relatives à la suppression du passage à niveau (PN) n°38 seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales - Cité administrative - 2 rue Jules Ferry - 33090 BORDEAUX Cedex) et à la mairie d'Arbanats, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront communiqués à toute personne qui en fera la demande au Préfet de la Gironde, auprès du Service des procédures environnementales à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

Département de la Gironde

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
CODE DE L'URBANISME - LIVRE I - TITRE I
- CHAPITRE III**

Avis d'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) des Jalles sur les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Parempuyre, Saint Médard en Jalles et Le Taillan Médoc

Une enquête publique est prescrite afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'extension du PEANP des Jalles **du vendredi 7 mars 2025 à 9 h 00 au lundi 7 avril 2025 à 17 h 00**.

Le dossier d'enquête comprendra notamment les pièces suivantes :

- le projet d'extension du périmètre du PEANP des Jalles,

- le plan de situation,

- l'ensemble des accords et avis recueillis,

- le programme d'actions multi-partenarial du futur PEANP des Jalles étendu.

Un dépliant de l'étude de l'enquête publique : les pièces du dossier seront déposées dans les mairies de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Pârempuyre, Saint Médard en Jalles et Le Taillan Médoc, à l'adresse indiquée à l'issue de l'avis d'ouverture de l'enquête publique. Le dossier d'enquête public sera également consultable sur le poste informatique dédié à l'extension du PEANP des Jalles au lieu et horaires d'ouverture habituels.

Le public pourra consigner ses observations soit sur les registres d'enquête déposés dans les mairies concernées par le présent projet, soit les consigner sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registeredmat.fr/extension-peanp-jalles>, soit les adresser par courriel à l'adresse suivante : extension-peanp-jalles@registerdmat.fr.

Le Maire ADER, commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Bordeaux

recevra les observations du public dans les mairies, aux dates et heures suivantes :

Saint Médard en Jalles :

- Vendredi 7 mars 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

- Lundi 31 mars 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,

Le Haillan :

- Mercredi 20 mars 2025 de 09 h 00 à 12 h 00,

- Lundi 7 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,

Bruges :

- Jeudi 27 mars 2025 de 09 h 00 à 12 h 00.

Le Taillan Médoc :

- Vendredi 4 avril 2025 de 09 h 00 à 12 h 00.

A l'issue de l'enquête, dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie du Haillan, siège de l'enquête publique, au Conseil départemental de la Gironde sur rendez-vous, sur le site internet dédié (<https://www.registeredmat.fr/extension-peanp-jalles>) ainsi que sur le site internet du Conseil départemental de la Gironde (<https://www.gironde.fr>)

Plan Local d'Urbanisme

SAINT-LOUBÈS

Commune de Saint-Loubès

**AVIS D'OUVERTURE
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté du 21 février 2025, la mairie de Saint-Loubès a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe pour la révision du Plan Local d'Urbanisme et du Périmètre Délimité des Abords de Saint-Loubès.

A cet effet, le tribunal administratif a désigné **M. Maurice CAPDEVIELLE-DARRE** en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera du **10 mars au 8 avril 2025**.

Le dossier du PLU et du PDA de la commune de Saint-Loubès peuvent être consultés sur le site internet suivant : <https://www.saint-loubes.fr/mr-cadre-de-vie/urbanisme/revision-du-plu/>

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie, aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

entre 10 h 30 et 12 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 10 h 30 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

entre 14 h 00 et 17 h 00 les 12, 21 et 24 mars et le 5 avril ;

<div data-bbox="662 1405 720 14

- Publications dans la presse (suite) :

- 2^{ème} parution « Le courrier de Gironde »

30
Courrier de Gironde
21 février 2025

28-01330357

IMMOBILIER DANIEL CUROY
Société à responsabilité limitée
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 63 PLACE ROBERT DARNICHE 33860 MONSIEUR 497 986 075 RCS BORDEAUX
Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2024, l'Associée Unique a décidé la dissolution anticipée de la Société et son liquidateur : Mme LYNN LOMGELEY, se met en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
Madame LYNN LOMGELEY, détenant 100% des parts de la Société, détermine la Société, à ses termes en qualité de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé à 63 Place Robert Darniche 33860 MONSIEUR. C'est à cette adresse que la correspondance de la Société devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX, en annexe au Registry du commerce et des sociétés.
Pour avis, le Liquidateur

28-01330360
M.B. AVOGATS-CONSEILS SOCIÉTÉ D'AVOCATS DROIT SOCIAL ET DES SÉCURITÉS 44000 NANTES
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros Siège social : 4 Rue François 33260 LA TESTE-DE-BUCH 990 702 120 RCS BORDEAUX
Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2024, l'Associée Unique a décidé la dissolution anticipée de la Société et son liquidateur : Mme Laurence DE LESTRE, détenant 100% des parts de la Société. La dissolution anticipée de la Société a été à compter du 31 janvier 2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Mme Laurence DE LESTRE, détenant 100% des parts de la Société, exerce les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé à 9 Rue Voltaire 33380 BIGANOS. C'est à cette adresse que la correspondance de la Société devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX, en annexe au Registry du commerce et des sociétés.
Pour avis, Le Liquidateur

28-01330313
MAKAR
Société par actions simplifiée en liquidation au capital de 1.000 euros Siège social : 39 Rue Joseph Brunet 33300 BORDEAUX
Siège de liquidation : 39 Rue Joseph Brunet 33300 BORDEAUX 917 459 463 RCS C.S. BORDEAUX
Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2024, l'Associée Unique a décidé la dissolution anticipée de la Société et son liquidateur : Mme Laurence DE LESTRE, détenant 100% des parts de la Société. La dissolution amiable sous le régime conventionnel.
Monsieur Adrien RAVER, détenant 100% des parts de la Société, 39 Rue Joseph Brunet, Associé Unique, exerce les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé à 39 Rue Joseph Brunet, 33300 BORDEAUX. C'est à cette adresse que la correspondance de la Société devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX, en annexe au Registry du commerce et des sociétés.
Pour avis, Le Liquidateur

ANNONCES ADMINISTRATIVES

93300279
Gironde
LE DÉPARTEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
CODE DE L'URBANISME - LIVRE I - TITRE I - CHAPITRE III
AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'EXTENSION DU PERIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS A PERIURBAINS (PEANP) DES JALLES SUR LES TERRITOIRES DE BORDEAUX, BRUGES, EYNHES, LE HAILLAN, PAREMPUYRE, SAINT MEDARD EN JALLES ET LE TAILLAN MEDOC

Une enquête publique est prescrite afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'extension du PEANP des Jalles du vendredi 7 mars 2025 09h00 au lundi 7 avril 2025 17h00.
L'enquête d'enquête comprendra notamment les pièces suivantes :
- le plan d'extension du périmètre du PEANP des Jalles,
- le plan de situation
- l'ensemble des accords et avis recueillis,
- le programme d'actions et parti pris du futur PEANP des Jalles étendu.
Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier seront déposées dans les mairies de BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, EYNHES, LE HAILLAN, PAREMPUYRE, SAINT MEDARD EN JALLES ET LE TAILLAN MEDOC et consultables avec un passeport et un identifiant à l'adresse suivante : <http://www.registeredemat.fr/extension-peanp-jalles>, soit les adresser par courriel à l'adresse suivante : extension-peanp-jalles@registeredmat.fr.
Monsieur Paul GER, commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Bordeaux, recevra les observations du public dans les mairies, aux dates et heures suivantes :
SAINT MEDARD EN JALLES :
- Vendredi 7 mars 2025 de 09h00 à 12h00
- Lundi 10 mars 2025 de 14h00 à 17h00
LE HAILLAN :
- Jeudi 20 mars 2025 de 09h00 à 12h00
- Lundi 27 mars 2025 de 09h00 à 12h00
LE TAILLAN MEDOC :
- Vendredi 4 avril 2025 de 09h00 à 12h00.
A l'issue de l'enquête, dès leur réception et pendant un an à compter de la date de leur inscription dans le registre d'enquête public, les personnes intéressées peuvent se faire entendre par le commissaire enquêteur à la mairie du HAILLAN, siège de l'enquête publique, au Conseil départemental de la Gironde sur rendez-vous, sur le site internet dédié (<http://www.registeredemat.fr/extension-peanp-jalles>) ainsi que sur le site internet du Conseil départemental de la Gironde ([https://www.gironde.fr](http://www.gironde.fr)).

33 / Annonces légales et judiciaires

Destination Santé

Comment lui apprendre à se brosser les dents ?

Il n'est jamais trop tôt pour prévenir l'apparition des caries et sensibiliser votre enfant à une bonne hygiène dentaire. Même si ses gestes ne seront pas totalement efficaces avant 6 ans, encouragez-le à se laver les dents lui-même dès 4 ans.

Avant même l'apparition des premières dents, il est conseillé de passer une compresse imbibée d'eau sur les gencives des bébés. Quand les premières quenottes percent, un brossage quotidien très doux réalisé par vos soins avec de l'eau est recommandé.

A partir de deux ans, il faut passer à deux brossages par jour avec un dentifrice fluorié à condition qu'il sache le recracher. A 4 ans, votre enfant peut se lancer seul, sous votre regard attentif. Si vous le faites tout le temps à sa place, il n'aura pas l'occasion d'apprendre. Vous n'êtes pas totalement rassuré ?

Puisque les experts préconisent de se laver les dents 2 fois par jour pendant 2 minutes, faites-le chacun votre tour. Vous le matin quand vous êtes pressés. Lui le soir quand vous avez davantage de temps.

Pour lui apprendre la bonne technique pour se brosser correctement les dents, d'abord celles du bas, puis celles du haut, sans en oublier aucune, placez-vous derrière lui, face à un miroir. Puis demandez-lui d'imiter vos gestes. Pour le motiver, laissez-lui acheter son modèle préféré. Assurez-vous simplement qu'il soit adapté à sa tranche d'âge (avec une petite tête).

Quel est le moment de la journée où on est le plus heureux ?

Notre moral suit-il vraiment le rythme du soleil ? C'est en tout cas ce que l'on peut estimer à la vue de cette étude du University College de Londres. Les chercheurs

Destination Santé

Comment lui apprendre à se brosser les dents ?

ont suivi près de 50 000 personnes pendant la période du Covid-19, de 2020 à 2022. Les participants ont régulièrement évalué leur niveau de bonheur, d'anxiété, de satisfaction et de solitude à différents moments de la journée.

- Une alimentation saine et équilibrée, limitant les apports en sucre, qui génèrent du gras. Le tout accompagné d'une bonne hydratation - au moins 1,5 litre par jour. De l'eau en priorité ; - Un sommeil sans... dette ! Savez-vous que notre organisme et en particulier les micro-traumatismes occasionnés durant la pratique sportive, se régénèrent durant nos nuits et nos siestes ? Alors ne lésinez pas sur ce sommeil et respectez vos besoins, très différents d'une personne à un autre.

Les résultats sont sans appel : nous nous réveillons généralement dans les meilleures dispositions. Le matin, les symptômes dépressifs et anxieux sont au plus bas, tandis que le sentiment de bonheur et de satisfaction atteint son maximum.

À l'inverse, vers minuit, notre moral tend à toucher le fond. L'étude révèle également que notre humeur fluctue davantage pendant les week-ends que pendant la semaine. Fait étonnant : les lundis et vendredis s'avèrent plus propices au bien-être que les dimanches. Le dernier jour de la semaine s'accompagnant en effet souvent d'un coup de blues avant de reprendre le travail.

Un suivi médical

Pour le reste, d'autant plus si vous pratiquez une activité de façon très régulière et/ou intensive (course à pied, natation...), la prévention de la blessure passe par quelques examens médicaux tout aussi réguliers :

- Un bilan complet, chaque hiver, surtout si vous avez plus de 45 ans ;
- Une visite annuelle chez le dentiste pour éliminer les risques d'infection (caries)... susceptibles de favoriser de soudaines blessures à répétition type tendinites.

A l'écoute de son corps...

Mettre toutes les chances de son côté signifie également bien s'échauffer avant un entraînement ou une compétition et s'hydrater, par temps chaud comme par temps froid. Et bien sûr, il s'agit d'être à l'écoute de son corps. Vous vous sentez fatigué ? Adaptez votre pratique en réduisant ou en supprimant une séance ! En effet, bon nombre de blessures (entorses) surviennent sur des organismes fatigués...



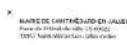
**LE 1^{ER} SERVICE DE PRESSE EN LIGNE
SPECIALISE EN SANTE GRAND PUBLIC !**

Retrouvez quotidiennement les infos sur : WWW.DESTINATIONSANTE.COM

4 – Attestations d'affichage

<p> Bruges</p> <p>CERTIFICAT D'AFFICHAGE</p> <p>Objet : Avis d'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension du Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) des Jalles sur les Communes de BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, EYSINES, LE HAILLAN, PAREMPUYRE, SAINT-MEDARD EN JALLES et le TAILLAN MEDOC.</p> <p>de soussignée, Brigitte TERRAZA, Maire de la commune de Bruges</p> <p>Certifie avoir procédé à l'affichage en Mairie, aux lieux accoutumés,</p> <p>à partir du lundi 24 février 2025 et jusqu'au lundi 07 avril 2025 inclus,</p> <p>- L'avis d'Enquête Publique sur le projet d'extension du Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) des Jalles sur les Communes de BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, EYSINES, LE HAILLAN, PAREMPUYRE, SAINT-MEDARD EN JALLES et le TAILLAN MEDOC.</p> <p>Fait pour servir et valoir ce que de droit.</p> <p>A Bruges, le 07 avril 2025</p> <p>  Brigitte TERRAZA Maire Mairie de Bruges</p> <p>Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr</p>	<p> BORDEAUX</p> <p>Direction Générale Ressources Humaines Transformation et Administration Générale Direction des Affaires Juridiques Bureau des Arrêtés</p> <p>CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°2025-014/BOR</p> <p>Le Maire de la Ville de Bordeaux certifie :</p> <p>Avoir procédé à l'affichage, à l'emplacement réservé à cet effet à l'Hôtel de Ville de Bordeaux et à la Cité Municipale, du 26 février 2025 et jusqu'au 7 avril 2025 inclus, des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Arrêté départemental n° 2025.279.ARR d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur le projet d'extension du Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) des Jalles sur les communes de BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, EYSINES, LE HAILLAN, PAREMPUYRE SAINT MEDARD EN JALLES et le TAILLAN MEDOC- Avis d'ouverture d'enquête publique correspondant <p>Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 8 avril 2025.</p> <p>Pour le Maire et par Délégation, Le Directeur Frédéric MARQUET</p> <p> BORDEAUX MÉTROPOLE</p> <p>Direction Générale Ressources Humaines et Administratives Générales Direction des Affaires Juridiques T : 05 56 39 54 84 affaires.juridiques@bordeaux-metropole.fr</p>
<p>CERTIFICAT D'AFFICHAGE*</p> <p>Projet d'extension du Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) des Jalles sur les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, le Haillan, Parempuyre, Saint Médard en Jalles et le Talian Médoc</p> <p>Je soussignée, Mme Véronique FERREIRA, Maire de la commune de BLANQUEFORT, certifie avoir fait afficher du <u>24/02/2025</u> au <u>07/04/2025</u>, au lieu habituel d'affichage de la commune, l'avis d'enquête publique relatif au projet d'extension du Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) des Jalles.</p> <p>Fait le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.</p> <p>A BLANQUEFORT, le <u>09 AVR 2025</u></p> <p><i>Pour La Mairie</i> L'adjointe au Maire VALERIE CABANNE-CHAILLOU</p> <p></p> <p>* Ce certificat doit être complété, daté, signé et être muni du cachet de la mairie. La date de signature doit être égale ou postérieure à la date de fin d'affichage.</p>	<p>CERTIFICAT D'AFFICHAGE*</p> <p>Projet d'extension du Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) des Jalles sur les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, le Haillan, Parempuyre, Saint Médard en Jalles et le Talian Médoc</p> <p>Je soussignée, Mme Christine BOST, Maire de la commune d'EYSINES, certifie avoir fait afficher du <u>24/02/2025</u> au <u>07/04/2025</u>, au lieu habituel d'affichage de la commune, l'avis d'enquête publique relatif au projet d'extension du Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) des Jalles.</p> <p>Fait le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.</p> <p>A EYSINES, le <u>08/04/2025</u></p> <p>La Maire,</p> <p><i>Christine BOST</i></p> <p></p> <p>* Ce certificat doit être complété, daté, signé et être muni du cachet de la mairie. La date de signature doit être égale ou postérieure à la date de fin d'affichage.</p>

Attestations d'affichage (suite)

<p> Le Haillan</p> <p>Mairie du Haillan 177, Avenue du Pâturage 33185 Le Haillan Cedex Tel: 05 57 93 11 11 Fax: 05 57 93 11 12 contact@ville-lehaillan.fr</p> <p>CERTIFICAT D'AFFICHAGE</p> <p>Objet : Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) – Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles – Déclaration de Projet – Ajustement du périmètre – Décision – Autorisation</p> <p>Je soussignée, Andrée KISS, Maire de la commune de LE HAILLAN</p> <p>Certifie avoir procédé à l'affichage en Mairie, aux lieux accoutumés,</p> <p>A partir du 17 février 2025 et jusqu'au 17 mars 2025 inclus, soit pour une durée d'un mois,</p> <ul style="list-style-type: none">- d'un exemplaire de la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2025-78 du 7 février 2025 approuvant le projet de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) – Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles. <p>Fait pour servir et valoir ce que de droit.</p> <p>LE HAILLAN, le 17 avril 2025.</p> <p> La Maire Andrée KISS</p> <p> www.ville-lehaillan.fr</p>	<p> Le Taillan-Médoc ville et vignes</p> <p>CERTIFICAT D'AFFICHAGE</p> <p>Je soussigne, Éric CARRILLAT, Maire de la commune du TAILLAN-MÉDOC.</p> <p>Je certifie avoir fait afficher aux emplacements prévus à cet effet en Mairie, du 21 février 2025 jusqu'au 7 avril 2025 inclus l'avis d'enquête publique relatif au projet d'extension du Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) des Jalles.</p> <p>En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.</p> <p>Fait au TAILLAN-MÉDOC le 8 avril 2025</p> <p>Le Maire, Éric CARRILLAT</p> <p> Mairie du Taillan Médoc Place Michel Regnier 33 320 LE TAILLAN-MÉDOC - www.taillan-medoc.fr - mairie@taillan-medoc.fr - Tél: 05 56 39 50 60 - Fax: 05 56 39 50 61</p>	<p> VILLE DE SAINT-MÉDARD EN-JALLES</p> <p>Service Urbanisme et action foncière</p> <p>Département de la Gironde DGA TEA/CDT Service Agriculture Foncier Tourisme 1 Esplanade Charles de Gaulle CS 71225 33094 Bordeaux cedex</p> <p>(Méthode de SR Chantal MANZALAZA sabrina.manzalaza@orange.fr Tel : 05 56 57 40 20 Rif. DUMF / CN 22_012</p> <p>CERTIFICAT D'AFFICHAGE</p> <p>Projet d'extension du Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) des Jalles sur les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Parcay-mes-Forêts, Saint-Médard-en-Jalles et le Taillan-Médoc</p> <p>Je soussigné, Stéphane DELPEYRAT, maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, certifie avoir fait afficher du 21 février 2025 au 07 avril 2025 inclus, au lieu habuel d'affichage de la commune, l'avis d'enquête publique relatif au projet d'extension du Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbain (PEANP) des Jalles.</p> <p>Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.</p> <p>Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 08 avril 2025.</p> <p>Pour le maire, Eric Malliet L'opérateur de l'environnement Urbanisme et foncier vers</p> <p></p> <p> Mairie de Saint-Médard-en-Jalles Place de la République 33190 Saint-Médard-en-Jalles</p> <p>Tél : 05 56 57 40 45 Fax : 05 56 57 40 46 e-mail : saint-medard.en.jalles@orange.fr www.saint-medard-en-jalles.fr</p> <p>Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30 le mercredi, midi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30 le vendredi de 8h30 à 12h et vendredi midi et vendredi de 13h à 17h30</p>
--	--	--

5 – Mémoire en réponse du porteur de projet

Patrice ADER
Commissaire enquêteur
Membre de la Compagnie des commissaires enquêteurs de Bordeaux Aquitaine

le 10 avril 2025

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

formulées par le public et par les parties prenantes associées.

Enquête publique relative au projet d'extension du Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) des Jalles.

1. GENERALITES

L'enquête publique s'est déroulée du 07 mars 2025 au 07 avril 2025, selon le calendrier prévu, les modalités prescrites par l'arrêté qui l'a ordonné ainsi que les lois et règlements applicables en la matière.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement un procès-verbal de synthèse des observations orales ou écrites du public est établi à l'attention du pétitionnaire en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, son mémoire en réponse.

2. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Malgré une importante publicité, la participation du public a été faible. Seules 5 contributions ont été déposées :

- 4 observations sur les registres papier,
- 1 observation sur le registre numérique.

Aucune contribution n'a été déposée sur l'adresse courriel dédiée.

Aucun courrier n'a été transmis par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Commentaire du commissaire enquêteur : Toutes les observations sont favorables et n'appellent pas de précision complémentaire ou de réponse de la part du porteur de projet.

3. OBSERVATIONS DES PARTIES PRENANTES ASSOCIEES

Le projet d'extension du PEANP a fait l'objet d'un avis et accord auprès des parties prenantes associées suivantes :

- Chambre d'agriculture ;
- Sysdau ;
- DDTM de la Gironde ;
- Agence de l'eau Adour Gascogne ;
- Bordeaux Métropole ;
- Communes concernées par le périmètre de l'extension.

1

Procès-verbal de synthèse des observations – Projet d'extension du PEANP des Jalles.

- Mémoire en réponse du porteur de projet (suite)

Tous les avis ont été globalement favorables. La Chambre d'agriculture a demandé la prise en compte de points de vigilance, et la DDTM a émis une recommandation.

3.1 Chambre d'agriculture

Points de vigilance ou d'amélioration :

- Modification de l'action 3A3 (assurer la gestion locative dédiée aux actifs agricoles), la Chambre d'Agriculture de la Gironde soutient cette action mais n'a pas vocation à assurer la maîtrise d'œuvre car elle n'est pas compétente sur le sujet ;
- Modification de l'action 8A2 (rechercher des solutions contre le vol), la Chambre d'Agriculture tient à préciser qu'il n'existe pas de convention entre la gendarmerie et elle-même pour lutter contre les vols au sein des exploitations ;
- Mise en œuvre d'un soutien financier continu et d'une simplification des démarches administratives ;
- Financer les actions conduites par la CA33 par des crédits affectés au programme du PEANP qui complèteront ceux de la convention triennale avec Bordeaux Métropole, qui elle-même devra être reconduite à partir de 2025 ;

Recommandations :

- Mise en place d'une gouvernance efficace afin d'assurer une bonne coordination et une cohérence des actions entre les multiples partenaires. Face à de possibles intérêts contradictoires, nous souhaitons que soient d'ores et déjà prévues la manière et l'instance qui vont devoir gérer les arbitrages nécessaires ;
- Associer plus étroitement les agriculteurs et acteurs de terrain dans la gouvernance des groupes ou comités de pilotage, en complément des représentants élus de la Chambre d'Agriculture.

3.2 DDTM

Recommandation :

- Modifier la rédaction de la sous-action 7C prenant en compte la validation par l'Etat des compensations environnementales.

Ces observations seront analysées par le comité de pilotage, co-présidé par Bordeaux Métropole et le Conseil départemental, qui associe de nombreux partenaires (communes, Etat, SAFER, Chambre d'agriculture, associations environnementales,...). Ce comité se réunira le 27 mai 2025 pour acter le périmètre d'extension du PEANP des Jalles et amender, le cas échéant, le programme d'actions, au regard des avis et observations émis.

Fait le 10 avril 2025

Transmis numériquement ce jour au porteur de projet

Patrice ADER
Commissaire enquêteur

2

Procès-verbal de synthèse des observations – Projet d'extension du PEANP des Jalles.